



QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Guide du
logement
Levrig al lojañ



Édito

Pour répondre aux attentes et aux besoins de ses habitants, actuels ou futurs, Quimper Bretagne Occidentale favorise le développement d'une offre de logements de qualité pour tous : collectifs ou individuels, locatifs à loyers accessibles, produits en accession sociale à coût abordable...

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document cadre qui définit pour six ans (2019-2024), des objectifs chiffrés et qualitatifs en matière d'habitat pour que chacun, en fonction de son âge, de ses moyens, construise, achète, loue ou puisse rester dans son logement qu'il aura amélioré ou adapté.

Quimper Bretagne Occidentale accompagne la rénovation du parc existant, notamment en ce qui concerne l'amélioration énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap. L'agglomération apporte un soutien financier et technique aux primo-accédants aux revenus modestes. Elle agit, en lien avec ses partenaires locaux (bailleurs sociaux, organismes gestionnaires, associations...), pour faciliter l'accès au logement social, pour lutter contre le mal-logement.

Ce guide a pour objectif de permettre à chacun d'accéder à une information complète sur toutes les démarches et tous les projets en matière de logement - qu'il s'agisse d'une location, d'une acquisition, d'une rénovation ou d'un déménagement...

Espérant que ces renseignements vous permettent de trouver rapidement les bons interlocuteurs sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Didier Lennon, *vice-président de Quimper Bretagne Occidentale délégué au logement, à l'habitat, au foncier et à l'accueil des gens du voyage*

Pennad-stur

Evit bastañ da ezhommoù e annezidi, ar re a vremañ hag ar re da zont, Kemper Breizh Izel a sikour diorren lojeiz a-zoare evit an holl : a-stroll pe a-hiniennoù, da feurmiñ en ur priz izel, annezioù da brenañ marc'had-mat...

Programm Lec'hel al Lojeiz (PLL) zo un teul-stern hag a laka, evit c'hwec'h vloaz (2019-2024), palioù a-fet ar sifroù hag ar c'halite evit a sell ouzh al lojeiz, da bep hini, diouzh e oad hag e aez, da c'hallout sevel ti, prenañ unan pe chom en e annez en do gwellaet pe kempennet.

Sikour a ra Kemper Breizh Izel reneveziñ al lojeiz a zo anezhañ dija, da skouer evit a sell ouzh ar gwellaat energetek pe evit kempenn annezioù an dud kozh pe ampechet. An tolpad a ro ur skoazell arc'hant ha teknikel d'ar re a bren un annez evit ar wech kentañ ha na c'hounezont ket kalz a argant. Labourat a ra asambles gant e gevelerien eus ar vro (feurmerien sokial, aozadurioù-merañ, kevredigezhioù...) evit aesaat al lojeiz sokial d'an dud ha stourm ouzh al lojañ fall.

Gant ar sturlevr-mañ e c'hallo pep hini gouzout pep tra diwar-benn an diarbennoù hag ar mennadoù a-fet al lojeiz - pe e vefe evit feurmiñ, prenañ, reneveziñ pe dilojañ...

Emichañs e c'halloc'h, gant an titouroù-mañ, kavout buan gant piv kaozeal e tiriad Kemper Breizh Izel,

Didier Lennon, *Besprezidant Kemper Breizh Izel evit al lojeiz, an annezioù, ar font ha degemer ar gantreidi*

Sommaire

1/ Louer un logement

P. 7

1.1/ Demander un logement locatif social P. 9

1.2/ Rechercher un logement locatif dans le parc privé P. 13

1.3/ Le logement des jeunes P. 17

1.4/ Le logement des personnes âgées P. 25

1.5/ Les droits et obligations du locataire et du propriétaire P. 31

1.6/ La lutte contre le mal-logement P. 37

1.7/ Les aides au logement P. 41

1.8/ En cas d'urgence, de coup dur P. 47

2/ Devenir propriétaire

P. 51

2.1/ Acheter son logement, faire construire P. 53

2.2/ Financer son acquisition P. 56

2.3/ Les prêts aidés, sous conditions P. 59

2.4/ Ma première pierre, un coup de pouce pour les primo-accédants P. 62

2.5/ La location-accession (PSLA) P. 64

2.6/ Les lotissements communaux P. 67

3/ Rénover, améliorer votre logement

P. 69

3.1/ Avec l'opération «Quimper, Cœur de Ville» des conseils gratuits et des aides financières pour rénover votre logement P. 71

3.2/ Aides financières pour rénover votre logement hors opération «Quimper, Cœur de Ville» P. 75

3.3/ Réseau TYNEO, le conseil info énergie en Cornouaille P. 76

3.4/ La Fondation du patrimoine P. 79

4/ Déménager petit pense-bête

P. 81

5/ Adresses et contacts utiles

P. 87

6/ Index alphabétique

P. 92



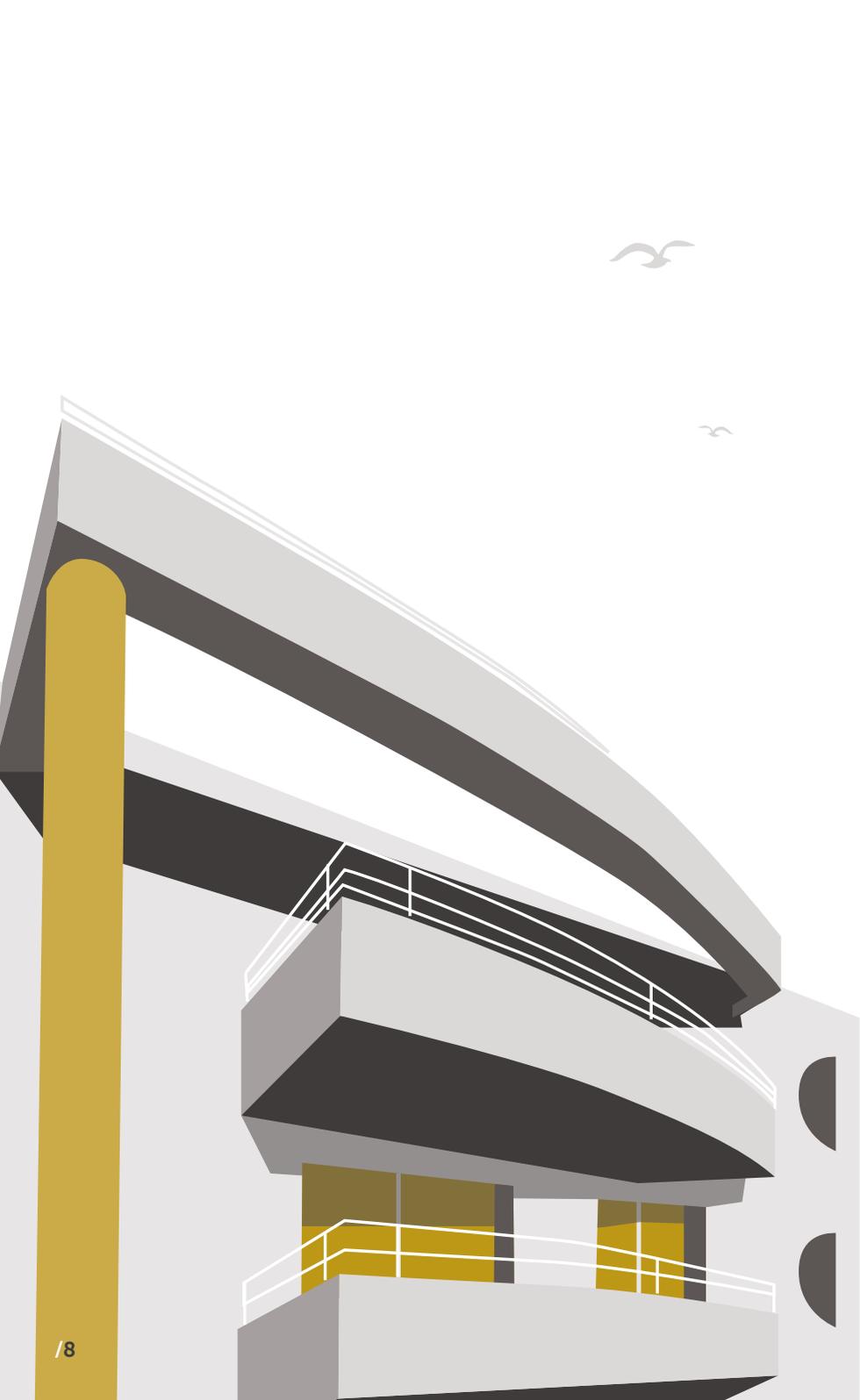
1/

Louer un logement

De multiples possibilités existent pour trouver un logement en location, qu'il s'agisse d'un logement locatif social ou d'un logement du parc privé.

Pour les jeunes (étudiants, apprentis, jeunes travailleurs), ou encore pour les personnes âgées, des structures spécifiques d'hébergement ou de logement sont disponibles.

Cette rubrique recense les contacts pour rechercher un logement, les organismes et services qui peuvent vous orienter, les aides financières qui peuvent vous être accordées, sans oublier le point sur les droits et obligations du locataire et du propriétaire.



1.1/ Demander un logement locatif social

Quimper Bretagne Occidentale compte près de 7 200 logements locatifs sociaux (soit environ 15 % des résidences principales du territoire). 77 % de ces logements sont situés à Quimper. L'attribution d'un logement d'habitation à loyer modéré (HLM) est réglementée. Pour en bénéficier, il faut être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité, louer le logement en tant que résidence principale et ne pas excéder un niveau de ressources défini en fonction de la composition familiale du foyer. Des logements doivent être disponibles sur le secteur où vous souhaitez habiter.

Le fichier départemental unique : une demande de logement simplifiée et centralisée

Depuis 2011, il est possible de déposer un seul dossier valable pour l'ensemble des bailleurs sociaux. Ce fichier départemental unique de la demande locative sociale a été mis en place pour faciliter vos démarches.

Votre demande de logement peut se faire directement en ligne, via le site www.demandelogement29.fr.

/ Les avantages ?

Pas de dossier papier, pas besoin de se déplacer, possibilité de renouveler sa demande en quelques clics.

Vous pouvez également compléter un dossier papier. Des formulaires sont disponibles auprès des bailleurs sociaux (voir la liste pages suivantes), à l'accueil de l'hôtel de ville et d'agglomération, dans la plupart des mairies, ainsi qu'auprès de l'ADIL 29 (coordonnées page 35). Le dossier papier est aussi téléchargeable sur le site de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr, onglet « Politiques

publiques », rubrique « Solidarité et cohésion sociale » puis « Politique sociale du logement » et « Accès au logement ». Une fois votre dossier complété, vous n'avez qu'à le déposer auprès de l'un des bailleurs sociaux indiqués ci-après : votre demande intégrera le fichier départemental et sera automatiquement diffusée à tous les autres organismes du territoire, au même titre que le dossier internet.



Les bailleurs sociaux sur Quimper Bretagne Occidentale

Sept bailleurs sociaux sont implantés sur le territoire. Le principal est l'OPAC de Quimper-Cornouaille, office public rattaché à Quimper Bretagne Occidentale, qui gère environ 5 500 logements sur le territoire.

OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE
(OFFICE PUBLIC LOCAL)
85 RUE DE KERGESTIN
29334 QUIMPER CEDEX
TÉL. 02 98 55 60 00
www.opac-cornouaille.fr

AIGUILLON CONSTRUCTION
3 TER RUE AUGUSTE-BRIZEUX
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 90 77 87
www.aiguillon-construction.fr

ESPACIL HABITAT
100 RUE HUBERTINE-AUCLERT
29200 BREST
TÉL. 02 98 43 30 83
www.espacil.com

FINISTÈRE HABITAT
(OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL)
6 BOULEVARD DU FINISTÈRE
29334 QUIMPER CEDEX
TÉL. 02 98 95 37 25
www.finisterehabitat.fr

LE FOYER D'ARMOR
13 RUE VÉDRINES
BP 53129 - 29231 BREST CEDEX 3
TÉL. 02 98 45 94 40
www.groupebhabitat.fr

LE LOGIS BRETON
58 RUE DE LA TERRE NOIRE
29334 QUIMPER CEDEX
TÉL. 02 98 55 81 91
www.lelogisbreton.com

ARMORIQUE HABITAT
PARC D'INNOVATION DE MESCOAT
29419 LANDERNEAU
TÉL. 02 98 85 42 34
www.armorique-habitat.fr

D'autres organismes peuvent vous aider dans votre démarche de recherche d'un logement social :

/ Le Service immobilier à vocation sociale (SIVS)

Le SIVS, créé en novembre 2008 par la Fondation Massé-Trévidy, est un dispositif de médiation locative (mandat de gestion et sous-location) ayant pour mission de loger dans le parc privé et public des ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement, tout en apportant des garanties aux propriétaires (paiement garanti du loyer et des charges, accompagnement

des locataires, entretien des logements). Les demandes doivent être effectuées par un travailleur social.

Une centaine de logements est ainsi gérée par le SIVS sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (130 à l'échelle de la Cornouaille). Le SIVS dépend du CHPJ (Comité pour l'habitat des jeunes) de la Fondation Massé-Trévidy.

SIVS

29 RUE DE LA PROVIDENCE
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 64 41 41
cphj@fondation-masse-trevidy.fr

/ Action Logement

Dispositif financé par les entreprises, Action Logement répond à la problématique emploi-logement en proposant :

- Des services et des aides financières aux salariés afin de les accompagner dans leur mobilité résidentielle et professionnelle.
- Une participation active aux efforts de construction et de financement des logements sociaux et intermédiaires.

ACTION LOGEMENT

145 AVENUE DE KERADENNEC
29337 QUIMPER CEDEX
TÉL. 02 98 90 48 55

Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

/ L'association Habitat & Humanisme

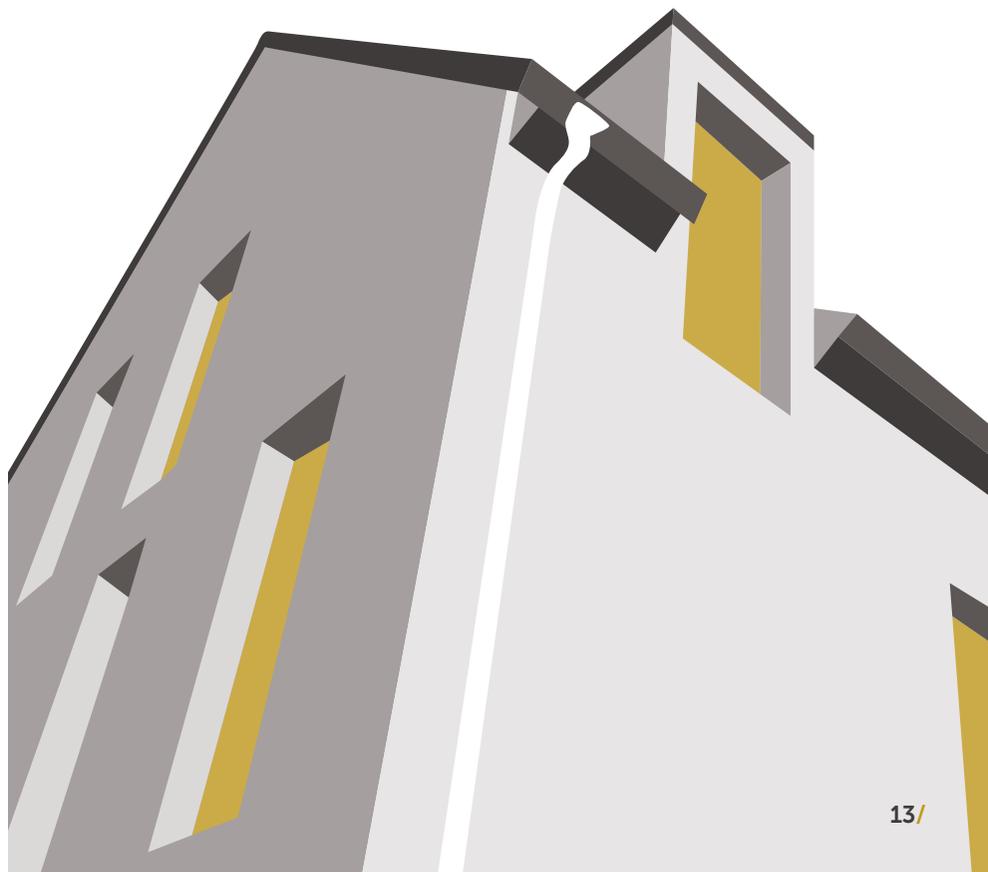
Cette association vise à faciliter l'accès des familles et personnes seules, en difficulté, à un logement décent. Parallèlement, son équipe de bénévoles vous aide à vous installer dans le logement, à découvrir le quartier, à réaliser vos démarches administratives, etc.

HABITAT & HUMANISME

20 AVENUE DE LIMERICK
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 64 58 52 OU
06 46 44 00 64
finistere@habitat-humanisme.org
Permanence bureau du lundi au vendredi de 9h à 12h, permanence demande de logement le lundi de 14h à 16h.

1.2/ Rechercher un logement locatif dans le parc privé

Pour trouver un logement locatif dans le parc privé, plusieurs solutions s'offrent à vous : agences immobilières, notaires, petites annonces, sites internet...



Les agences immobilières

Retrouvez toutes les agences immobilières agréées FNAIM (Fédération nationale des agents immobiliers) et les biens proposés à la vente et à la location sur www.fnaim.fr

Les notaires

Professionnels assermentés dont la mission principale est de réaliser l'acte de vente, les notaires peuvent également se charger de la vente ou de la location de biens immobiliers. Leur rôle est alors très proche de celui des agents immobiliers. Plusieurs sites internet recensent l'offre des biens des études notariales au niveau national : www.immobilier.notaires.fr www.immonot.com

/ Voici la liste des notaires

Briec

GUILLAUME LAVERGNE
56 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
29510 BRIEC
TÉL. 02 98 57 90 07

ANNE-SOPHIE ROLLAND-PIEGE ET YANN OGOR
82 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
29510 BRIEC
TÉL. 02 98 57 92 14

Ergué-Gabéric

FRÉDÉRIC GUILLOU
44 AVENUE DU ROUILLEN
29500 ERGUÉ-GABÉRIC
TÉL. 02 98 10 13 13

Pluguffan

LOUIS L'HARIDON ET AGNÈS LANOE
2 ROUTE DE POULDREUZIC
29700 PLUGUFFAN
TÉL. 02 98 54 58 17

Quimper

YVES BERTHOU
6 QUAI DU STEÏR
29337 QUIMPER CEDEX
TÉL. 02 98 64 36 80

—
1 RUE DES BRUYÈRES
29180 PLOGONNEC
TÉL. 02 98 91 71 01

CYRIL BLANCHARD ET BARBARA KERVELLA
60 QUAI DE L'ODET
BP 1553 - 29105 QUIMPER
TÉL. 02 98 53 18 80

RÉGINE CAGNIART
3 RUE PITRE CHEVALIER
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 75 39 84

GWENAËL CARAES
43 AVENUE DE LA FRANCE LIBRE
29000 QUIMPER
TÉL. 02 57 68 03 05

OLIVIER GAUTIER ET FRANÇOISE PINSON-GAUTIER
66 QUAI DE L'ODET
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 95 01 73

FLORENT LERAY
20 QUAI DE L'ODET
BP 1152 - 29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 95 34 59

GWENAËL RAOUL ET VALÉRIE RONARC'H
17 RUE LAËNNEC
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 55 62 91

JOSEPHA RAPHAËN
337 ROUTE DE BÉNODET
29552 QUIMPER CEDEX 9
TÉL. 02 98 94 18 41

CHAMBRE DES NOTAIRES DU FINISTÈRE
38 BIS BOULEVARD DUPELIX
BP 1135 — 29101 QUIMPER CEDEX
TÉL. 02 98 53 18 55
www.chambre-finistere.notaires.fr

L'ADIL 29 : Agence départementale d'information sur le logement (voir aussi page 35)

Vous pouvez consulter le site internet de l'ADIL 29 qui affiche une liste détaillée et à jour des offres locatives sur l'agglomération (à partir des annonces des agences immobilières adhérentes à la FNAIM).
www.adil29.org

Les petites annonces

Pour trouver un logement, vous pouvez également consulter les petites annonces publiées dans la presse locale ou sur internet. Pensez également à regarder les panneaux de petites annonces dans les centres commerciaux, les magasins, les mairies, etc.

Presse locale

/ OUEST FRANCE

Cahier annonces le mercredi
www.ouestfrance-immo.com

/ LE TÉLÉGRAMME

Cahier annonces le mardi
<https://immobilier.letelegramme.fr>

Quelques sites web

(Liste non exhaustive)

La plupart de ces sites possède également une application pour smartphone et tablette.

www.leboncoin.fr
www.avendrealouer.fr
www.seloger.com
www.explorimmo.com
www.logic-immo.com
www.pap.fr
www.paruvendu.fr
www.entrepaticuliers.com

1.3/

Le logement des jeunes

Entre chambre de cité universitaire, studio en résidence jeune ou appartement chez un particulier, si vous êtes jeune, étudiant ou apprenti, les possibilités pour se loger sont nombreuses !

Le Comité pour l'habitat des jeunes

Vous avez entre 18 et 30 ans ? Pour vous accompagner dans vos démarches liées au logement, n'hésitez pas à faire appel au Comité pour l'habitat des jeunes (CPHJ) et à ses conseillers logement. Créé et géré par la Fondation Massé-Trévidy, le CPHJ :

- Délivre des conseils : contrat de location, assurance, estimation des droits, budget, etc.
- Assure la médiation auprès des bailleurs et propose des logements à la sous-location pour les jeunes aux ressources modestes.

- Vous fait connaître les aides financières comme le dispositif LOCA-PASS®, le FSL (Fonds de solidarité pour le logement), les allocations logement, les aides à l'entrée dans un logement.
- Assure un suivi personnalisé.

CPHJ

30 RUE DE LA PROVIDENCE

29000 QUIMPER

TÉL. 02 98 64 41 41

cphj@fmt.bzh

Ouvert toute l'année lundi,

mardi, jeudi, vendredi

de 13h30 à 17h, sur rendez-vous le mercredi après-midi.

Les résidences pour les étudiants

Vous êtes étudiant(e) ou aller prochainement le devenir : il existe sur Quimper des résidences pour les étudiants. Elles ont l'avantage d'être en partie meublées et équipées. Attention, car pour certaines, les demandes de logements sont ouvertes dès janvier pour l'année universitaire suivante.

/ Le CROUS – Antenne de Quimper

La résidence est située au sud de Quimper, dans un endroit arboré, à proximité immédiate de l'IUT, du restaurant universitaire et de la cafétéria. Bien desservie par les bus et proche du parc de loisirs de Creac'h Gwen, le CROUS offre de nombreuses activités sportives (piscine, tennis, canoë-kayak...).

Les 148 chambres confort (dont cinq chambres pour personnes à mobilité réduite) ont été rénovées. Elles disposent toutes d'une cabine tri-fonction (douche, lavabo et WC) et d'un réfrigérateur. Chaque étage possède une cuisine collective équipée de plaques vitrocéramiques, micro-ondes et mini four.

La résidence possède également une laverie avec sèche-linge et une salle télé. Stationnement gratuit, réservé aux résidents, proche de la résidence. L'accès à internet est compris dans le loyer.

La demande de logement doit être effectuée en ligne, via le site internet du CROUS (messervices.etudiant.gouv.fr).

Le CROUS a également mis en place un service de petites annonces de logements privés (chambres, appartements, colocation, etc.). Elles sont consultables sur le site www.lokaviz.fr

Par ailleurs, le CROUS propose un service gratuit de caution locative (VISALE). Il s'agit d'un dispositif de cautionnement, garantie par l'État pour l'accès au logement locatif des étudiants qui n'ont pas de garant (voir page 44).

CROUS

CENTRE RÉGIONAL DES
OEUVRES UNIVERSITAIRES ET
SCOLAIRES
4 RUE DE L'UNIVERSITÉ
BP 1722 – 29107 QUIMPER
CEDEX
TÉL. 02 98 90 61 18
www.crous-rennes.fr

Ouvert du lundi au vendredi, en continu, de 8h30 à 17h, 16h le vendredi.

/ L'OPAC de Quimper – Cornouaille

L'OPAC de Quimper – Cornouaille propose aux étudiants 163 logements répartis sur trois résidences. Il s'agit de chambres (20 m² environ) et de studios (30 m²) équipés (lit, table, chaises, bureau, frigo et plaques de cuisson) et conventionnés APL. Tous les logements bénéficient d'un accès à internet par Wifi. Chaque résidence est également pourvue d'un local à vélo. Le dossier de demande de logement peut être téléchargé sur le site internet de l'OPAC.

Deux résidences sont situées à proximité de l'IUT et du lycée Yves Thépot, à Quimper.

RÉSIDENTIE DE CORNOUAILLE

60 AVENUE DE LIMERICK /
50 LOGEMENTS

RÉSIDENTIE DES CHATAIGNIERS

9 RUE DE L'ILE D'HOUEAT /
53 LOGEMENTS

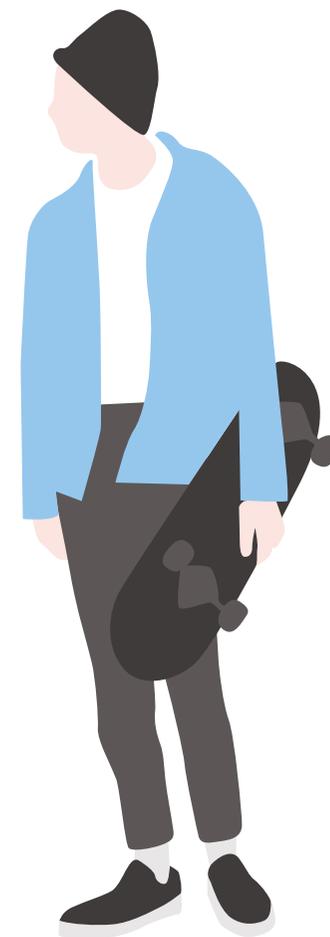
Une troisième résidence se trouve à proximité du pôle universitaire :

RÉSIDENTIE ISUGA

2 AVENUE DE LA PLAGE DES
GUEUX / 60 LOGEMENTS

OPAC DE QUIMPER- CORNOUAILLE

85 RUE DE KERGESTIN
29334 QUIMPER CEDEX
TÉL. 02 98 55 60 00
www.opac-cornouaille.fr



/ L'association Résidences jeunes

Elle regroupe trois résidences pour étudiants de 18 à 29 ans et gère un parc de 238 studios équipés (meubles, lit, frigo et plaques de cuisson), conventionnés APL et connectés à l'internet haut débit par fibre optique.

Ces logements se répartissent sur trois sites :

RÉSIDENCE LES COLVERTS

80 T1 (21 m²) et

8 T1 BIS (31m²)

Située côté Ouest en ville – quartier des lycées

2 AVENUE DES COLS VERTS

29000 QUIMPER

TÉL. 02 98 55 16 00

Possibilité d'hébergement à la semaine (stage, période d'essai, apprentissage, formation en alternance, attente d'un logement...).

RÉSIDENCE TY AR MENEZ

60 T1 (21 m²)

Face à l'IUT - Sud de Quimper

15 - 17 RUE DE L'UNIVERSITÉ

29000 QUIMPER

TÉL. 02 98 90 71 61

RÉSIDENCE DE BRETAGNE

82 T1 (de 18 à 24 m²) et

8 DUPLEX (de 32 à 39 m²)

Proche de l'IUT et du pôle universitaire – Sud de Quimper

6 AVENUE DE LIMERICK

29000 QUIMPER

TÉL. 02 98 55 16 00

Ces trois résidences disposent d'un parking privé et proposent également tout un panel de services (machine à laver et sèche-linge, photocopieuse, relieuse, salle de détente, local vélos, point documentation, etc.). Un animateur met en place des activités de loisirs et de détente. Une maintenance pour toute réparation dans les logements est également assurée.

Le dossier de demande de logement peut être téléchargé sur le site internet ou retiré à l'accueil de l'association.

ASSOCIATION RÉSIDENCES JEUNES

2 AVENUE DES COLS VERTS

29000 QUIMPER

TÉL. 02 98 55 16 00

contact@residences-jeunes.com

www.residences-jeunes.com

/ La résidence des Peintres de Cornouaille

Cette résidence, située au sud de Quimper, propose aux étudiants 36 logements (40 places), du studio au T1 bis (en colocation). Chaque logement est équipé (lit, rangement, frigo, plaques de cuisson) et connecté. Cette résidence, gérée par l'association Etap'Habitat

(ex- association quimpéroise des foyers de jeunes travailleurs), est proche des écoles (quartier de La Tourelle), du centre-ville et des commerces. Elle est gardiennée et dotée de multiples services (laverie, salle de télévision, salle multi-activités, etc.), d'un parking et d'un garage pour les deux-roues. La résidence propose également 27 logements FJT (lire pages suivantes).

RENSEIGNEMENTS

2 RUE EUGÈNE-BOUDIN

29000 QUIMPER

TÉL. 02 98 64 10 74

ou 02 98 64 10 70

www.fjtquimper.org

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Les FJT accueillent des jeunes de 16 à 30 ans, salariés, intérimaires, apprentis, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle et, dans une certaine limite, des scolaires et des étudiants. Lieux de rencontres et d'échanges, les FJT contribuent à l'insertion sociale et professionnelle en proposant des services : hébergement, emploi, formation, informations et animations. Les logements (de la chambre au T2 et au T3) sont conventionnés APL « foyer » dès le premier mois. Ils sont exonérés de la taxe d'habitation et sont meublés.

Ils sont répartis sur plusieurs sites :

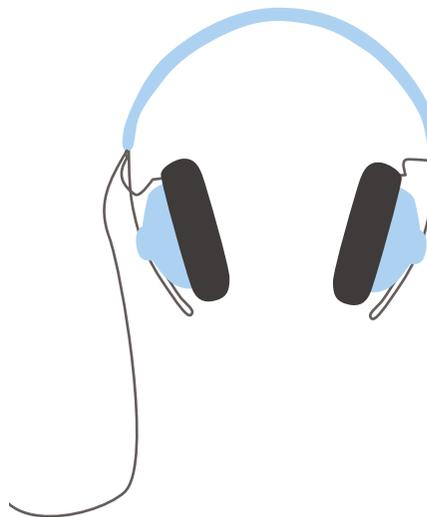
AU CENTRE-VILLE DE QUIMPER

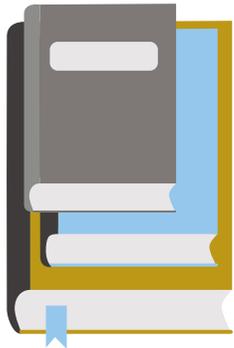
29 RUE DE LA PROVIDENCE

69 logements (meublés et équipés d'une kitchenette)

LE FOYER SOLEIL

16 T1 BIS répartis sur la ville de Quimper





L'ANTENNE DU FJT À ERGUÉ-GABÉRIC

ZAC DE LA SALLE VERTE

Face au supermarché

- 10 T1 bis meublés de 32 m² (chambre séparée, cuisine équipée, salle de bain).
- 2 T2 meublés de 45 m² (chambre séparée, cuisine équipée, salle de bain).
Buanderie commune.
Accueil de jeunes célibataires, ou couples ainsi que de familles monoparentales avec un enfant.

FONDATION MASSÉ-TRÉVIDY

39 RUE DE LA PROVIDENCE

29000 QUIMPER

TÉL. 02 98 55 70 78

fjt@fondation-masse-trevidy.com

www.masse-trevidy.org

/ L'Association Etap'Habitat (ex – association quimpéroise des foyers des jeunes travailleurs)

Elle offre des T1 et T2 équipés, répartis sur deux sites. Les loyers comprennent

toutes les charges. Accès internet, lieux de loisirs (télévision, salle de sport, billard, tennis de table, etc.), parking privé, garages à cycles sécurisés, laverie. Tous les logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, plusieurs d'entre-eux sont particulièrement adaptés aux personnes en situation de handicap. De plus, des professionnels peuvent vous accompagner dans la construction de votre projet professionnel et dans vos démarches administratives. Wifi gratuit dans les logements.

RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY

Ouverte en juillet 2012, elle est située à Kerfeunteun, non loin du stade de Penvillers. 69 studios de 21 à 27 m²
13 IMPASSE SAINT-EXUPÉRY
29000 QUIMPER

RÉSIDENCE DES ÎLES

Elle est située au Sud de Quimper, au sein du quartier du Braden. 35 logements du studio au T2 pour 47 places.
27 RUE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
29000 QUIMPER

ETAP'HABITAT (EX-AQDJT)

13 IMPASSE SAINT-EXUPÉRY

29000 QUIMPER

TÉL. 02 98 64 10 70

fjtquimper@wanadoo.fr

www.fjtquimper.org

/ L'Office de tourisme Quimper Cornouaille

Il met à disposition une liste de chambres chez l'habitant, studios, meublés...

8 RUE ÉLIE-FRÉRON

29000 QUIMPER

TÉL. 02 98 53 04 05

infos@quimper-tourisme.bzh

www.quimper-tourisme.bzh

/ La colocation

Cela peut être une solution intéressante ! Il existe sur internet des sites de mise en relation, tels que (liste non exhaustive) :

www.chambrealouer.com

www.colocation.fr

www.macoloc.fr

www.recherche-colocation.com

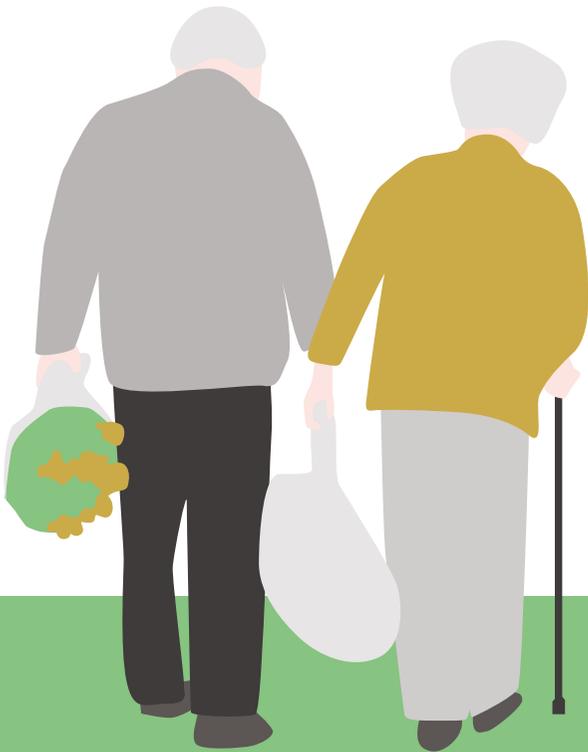
www.appartager.com



1.4/

Le logement des personnes âgées

Quelque soit le degré de dépendance des personnes âgées, Quimper Bretagne Occidentale tente d'apporter des réponses personnalisées pour le logement : maintien à domicile, logements groupés, accueil de jour, hébergement, temporaire ou permanent, selon les besoins de chacun.





Les hébergements

Hébergement temporaire ou permanent, sur l'agglomération de Quimper, chacun peut trouver la formule la plus adaptée à ses besoins. Entre le logement ordinaire et l'hébergement en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), il existe un large éventail de formules intermédiaires qui répondent à des attentes diversifiées : accueil de jour, hébergement temporaire.

/ Les EHPAD

Les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) permettent la prise en charge globale de la personne âgée en perte d'autonomie et ce, par des personnels qualifiés qui répondent à leurs besoins de jour comme de nuit. Les personnes sont logées dans des chambres meublées avec sanitaires. Il leur est possible d'apporter de petits meubles ou des éléments de décoration afin de personnaliser les lieux. Ils bénéficient de différents

services : soins médicaux, restauration, entretien, animation, etc.

Briec

RÉSIDENCE FLORA TRISTAN / CIAS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
31 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 29510 BRIEC
TÉL. 02 98 57 71 10

Ergué-Gabéric

RÉSIDENCE COAT KERHUEL / CIAS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
10 IMPASSE DE LA LANDE
29500 ÉRGUE-GABÉRIC
TÉL. 02 98 66 62 98

Plogonnec

RÉSIDENCE DU STEIR / CIAS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
1 RUE DE LANDIBILIC
29180 PLOGONNEC
TÉL. 02 98 91 80 90

Plomelin / Pluguffan

RÉSIDENCE TY GWENN / FONDATION MASSÉ-TRÉVIDY
3 HENT-KERGOFF
29700 PLOMELIN
TÉL. 02 98 94 20 40

Le CLIC

Les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), labellisés par le conseil départemental, conseillent et orientent les personnes de plus de 60 ans et leur entourage. Porté par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale, le CLIC assure gratuitement un accueil, une écoute, une information sur les services existants, les démarches à effectuer (entrée en maison de retraite, services

de maintien à domicile, etc.), une évaluation globale de la situation du retraité et un soutien aux familles, le tout en coordination avec les partenaires impliqués dans la vie quotidienne des seniors.

Entretien sur rendez-vous, à votre domicile ou au bureau du CLIC, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

CLIC – CIAS
8 RUE VERDELET
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 64 51 00
clic.quimper-agglo@quimper.bzh



Quimper

RÉSIDENCE LES BRUYÈRES / CIAS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
44 RUE PAUL-BOROSSO
TÉL. 02 98 55 01 78

RÉSIDENCE LES MAGNOLIAS / CIAS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
6 PLACE GUY-ROPARTZ
TÉL. 02 98 95 61 62

RÉSIDENCE LA RETRAITE / ASSOCIATION LA TOUR NÉVET
10 RUE VERDELET
TÉL. 02 98 95 06 12

RÉSIDENCE KER RADENEG / CHIC
20 ALLÉE CLAUDE-DERVERN
TÉL. 02 90 26 45 94

RÉSIDENCE TI GLAZIG / CHIC
1 AVENUE DES SPORTS
TÉL. 02 90 26 45 87

RÉSIDENCE TI CRÉACH / CHIC
10 RUE ROBERT-SCHUMANN
TÉL. 02 90 26 45 78

RÉSIDENCE DE MISSILIEU / FONDATION MASSÉ-TRÉVIDY
10 RUE D'ORENSE
TÉL. 02 98 55 59 20

RÉSIDENCE PRAT MARIA
5 ALLÉE SARAH-BERNHARDT
TÉL. 02 98 55 94 62

RÉSIDENCE THÉRÈSE RONDEAU / ASSOCIATION THÉRÈSE RONDEAU
3 ALLÉE DE KERNISY
TÉL. 02 98 53 81 12

RÉSIDENCE KERFILY / ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE ÉTIENNE GOURMELEN
2 RUE GUSTAVE-EIFFEL
TÉL. 02 98 64 44 80

/ Les logements groupés

Ils constituent une alternative intéressante entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement. Ils permettent de rester indépendant sans être isolé. À Quimper, le CCAS et l'OPAC de Quimper-Cornouaille ont réalisé en partenariat, deux ensembles, l'un au centre-ville, l'autre à Penhars. Cette trentaine de logements répond à des critères de confort et de sécurité (détection incendie, ascenseur, barres d'appui, volets roulants électriques, etc.). Les locataires peuvent faire appel aux services de maintien à domicile (aide à domicile, portage de repas, service de soins infirmiers, etc.). Ils disposent d'une cour privative ou d'un jardin d'agrément qui permet les rencontres et la possibilité de conserver une certaine activité physique. À Quimper, les logements groupés sont gérés par le CCAS.

LOGEMENTS GROUPÉS
16 BIS RUE JEAN-JAURÈS
ET 36 RUE PAUL-BOROSSO
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 64 51 00
accueilpaph@quimper.bzh



/ Les résidences services

Elles accueillent des personnes âgées autonomes en copropriété ou locataires de studios ou d'appartements. Des installations (bibliothèques, salons de détente, etc.) et services (restauration, veilleur de nuit, infirmière) sont mis à la disposition des résidents et font l'objet d'une facturation.

LES JARDINS D'ARCADIE
6 RUE JULES-HENRIOT
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 53 03 08

/ Les résidences autonomes

La résidence autonomie est un lieu d'accueil intermédiaire entre le domicile et l'Ehpad,

ouvert aux personnes âgées autonomes rencontrant des difficultés à rester seules chez elles ou ne souhaitant pas continuer à vivre à leur domicile.

BÉGUINAGE SAINT-CORENTIN – RÉSIDENCE SÉNIOR

Situé dans le quartier de la Terre Noire, à quelques minutes de la cathédrale, le Béguinage Saint-Corentin dispose de 20 appartements de type T2 et T3 répartis sur deux niveaux avec ascenseur et parkings privatifs. Plus de 115 m² d'espaces communs.

BÉGUINAGE SAINT-CORENTIN
65 RUE DE LA TERRE NOIRE
29000 QUIMPER
www.vivre-en-beguinage.fr

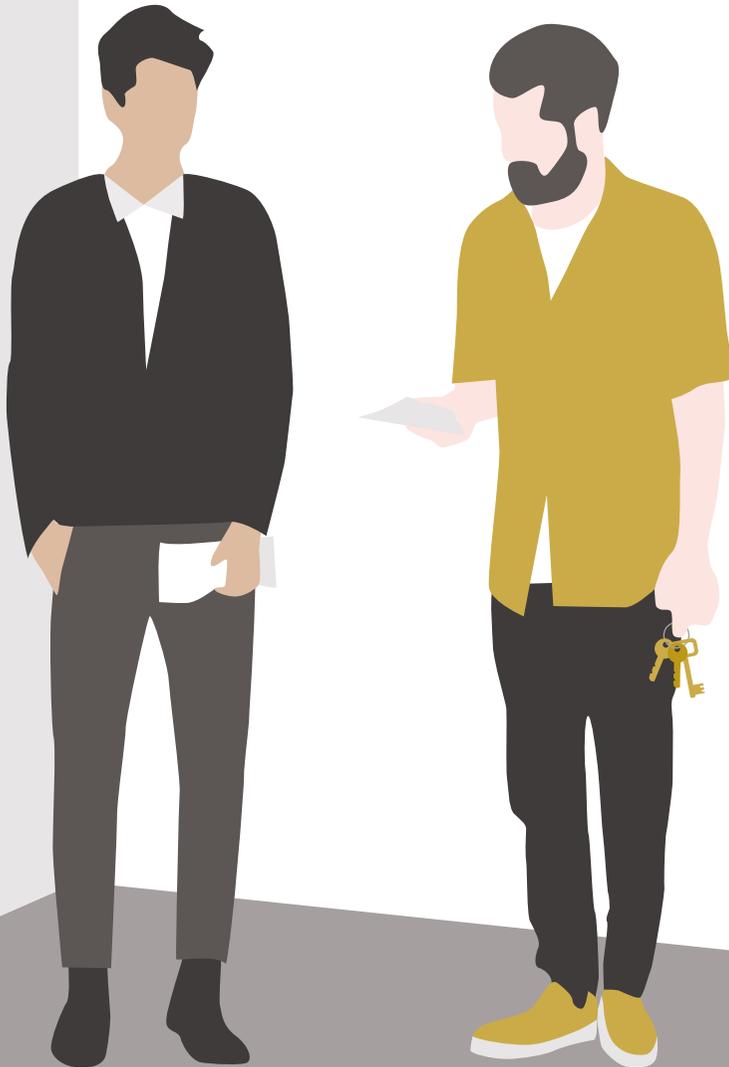
RÉSIDENCE AUTONOMIE – TY AN DOURIC

Structure à taille humaine, la résidence autonomie « Ty An Douric » comprend 17 logements d'hébergement permanent (dont deux, destinés aux couples), ainsi qu'un logement d'hébergement temporaire. Le logement est loué « vide ». Ainsi, chaque résident crée son univers familial avec son mobilier et ses objets de décoration.

TY AN DOURIC
RUE DU DOURIC
29500 ERGUÉ-GABÉRIC
TÉL. 02 98 59 62 26

1.5/

Les droits et obligations du locataire et du propriétaire



Être locataire ou propriétaire d'un logement engage à certaines obligations et donne aussi certains droits. Pour éviter les mauvaises surprises, il vaut mieux bien connaître ces droits et obligations.

Voici quelques règles de base...

Vous êtes locataire...

Vous devez payer le loyer et les charges locatives à la date convenue du bail, assumer les réparations locatives, utiliser paisiblement le logement (ne pas le dégrader, ne pas causer de troubles de voisinage, etc.), accepter les travaux de réparation et entretien du logement ou des parties communes, ne pas transformer le logement (à moins de l'accord écrit du propriétaire), vous assurer contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie...), en souscrivant une assurance habitation. Attention, si vous ne le faites pas, votre propriétaire pourra, dans certaines conditions, en souscrire une à vos frais.

Vous êtes propriétaire...

Vous devez délivrer au locataire un logement décent avec des équipements en bon état de fonctionnement, effectuer toutes les réparations autres que locatives, assurer un usage paisible au locataire. Vous devez également délivrer gratuitement au locataire une quittance de loyers et de charges. Son envoi peut être effectué électroniquement, par mail en cas d'accord exprès du locataire.

Le bail

Le bail ou contrat de location, est un document écrit qui précise les droits et obligations du locataire et du propriétaire. Il peut être établi entre les deux parties, sur papier libre, ou éventuellement avec l'aide d'un professionnel (agent immobilier ou notaire). Chacun doit en conserver un original.

/ Le bail doit respecter un contrat type défini par décret (location vide et location meublée). Il doit comporter un certain nombre de clauses telles que :

- Le nom et adresse du propriétaire,
- La durée de la location et la date de prise d'effet du bail,
- La description du logement, de ses annexes et la surface habitable,

- L'énumération des parties communes, ainsi que les équipements et accessoires faisant l'objet d'un usage commun,
- La désignation des équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication,
- Le montant du loyer, ses modalités de paiement, ses règles de révision éventuelles,
- Le montant et la date de versement du dernier loyer acquitté par le précédent locataire si ce dernier a quitté le logement moins de 18 mois avant la signature du bail,
- Le montant du dépôt de garantie (limité à un mois de loyer sans les charges en location vide),
- Le cas échéant, le montant et la nature des travaux qui ont été éventuellement effectués dans le logement depuis la fin du dernier bail ou depuis le renouvellement de ce dernier.

Diverses pièces doivent obligatoirement être annexées au bail, telles que le dossier de diagnostic technique, une « notice d'information » faisant référence aux droits et obligations des locataires et bailleurs ainsi qu'aux voies

de conciliation et de recours dont ils peuvent disposer en cas de litige, l'information sur les modalités de réception des services de télévision dans l'immeuble ou encore, si le logement loué est situé dans une copropriété, les extraits du règlement de copropriété.

En cas de location meublée, la réglementation est moins stricte. Néanmoins, un bail écrit, dont le contenu est partiellement réglementé, est obligatoire.



L'état des lieux

Il s'agit d'un document capital qui décrit le logement loué. C'est en comparant l'état des lieux dressé à l'arrivée et au départ du locataire, que le propriétaire pourra, le cas échéant, demander la réparation de certains éléments détériorés. Le locataire et le propriétaire doivent constater l'état des lieux ensemble, d'un commun accord, lors de la remise des clés et au moment de leur restitution. Ils le consignent par écrit.

Sachez que vous pouvez désormais demander au bailleur (par lettre recommandée avec avis de réception) de compléter l'état des lieux dans un délai de dix jours après son établissement. Si cette demande est refusée, vous pourrez alors saisir la commission départementale de conciliation territorialement compétente.

En cas de location meublée, il faudra également annexer au bail un inventaire et un état détaillé du mobilier.

Le dépôt de garantie

Le propriétaire peut demander au locataire le versement d'un dépôt de garantie, limité à un mois

de loyer sans les charges en location vide (deux mois en location meublée). Au départ du locataire, il doit être rendu, dans un délai maximum de deux mois après la remise des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes justifiées dues par le locataire en cas de dégradations liées à un usage anormal du logement.

Toutefois, si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, le dépôt de garantie doit être restitué dans un délai d'un mois. En cas de non-conformité, le délai de restitution reste de deux mois.

Pour connaître les aides existantes en matière de dépôt de garantie, consultez la partie consacrée aux aides au logement en page 41.

Cautionnement

Le propriétaire peut demander au locataire un engagement de caution. Attention, la rédaction de cet acte est strictement réglementée et le cumul d'une assurance loyers impayés et d'un cautionnement n'est pas toujours autorisé.

Pour connaître les aides existantes en matière de

cautionnement, consultez la partie consacrée aux aides au logement en page 41.

/ Besoin d'un conseil ? Ayez le réflexe ADIL 29

N'hésitez pas à demander conseil auprès de l'ADIL 29 (Agence départementale d'information sur le logement du Finistère) qui peut vous apporter toutes informations utiles s'agissant notamment des rapports locatifs. Organisme indépendant, l'ADIL du Finistère dispose d'une équipe de spécialistes, juristes et financiers, qui vous fournit gratuitement un conseil complet, objectif et personnalisé pour toutes vos questions liées au logement.

Soutenue par les acteurs locaux de l'habitat (État, conseil départemental, CAF, professionnels de l'immobilier publics et privés, collectivités locales dont Quimper Bretagne Occidentale), l'ADIL 29 est le service d'information juridique, fiscal et financier sur l'habitat. Chaque année, près de 3 000 personnes font appel à ses juristes.

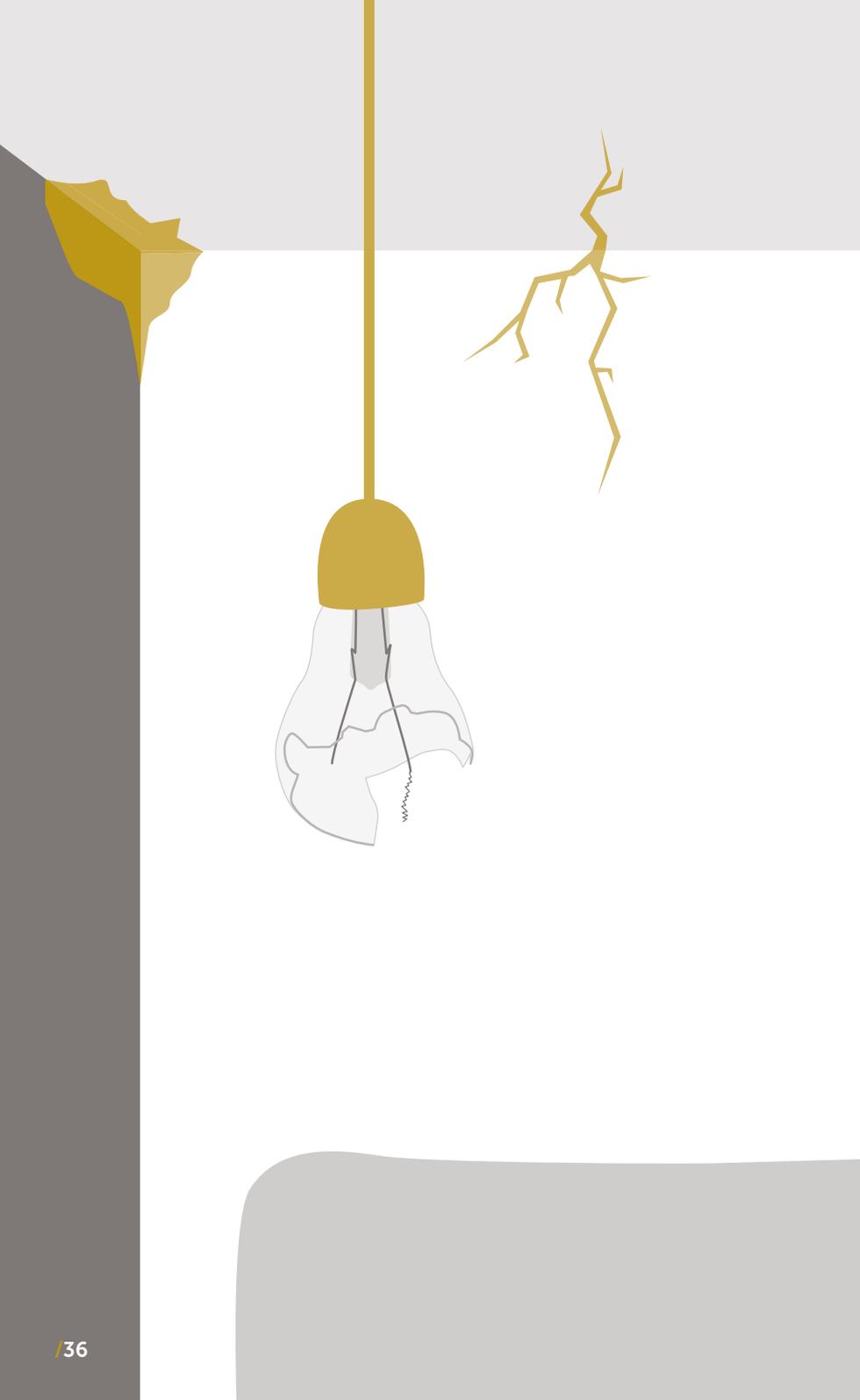


/ L'ADIL 29 c'est :

- Être conseillé pour élaborer un plan de financement avant d'acheter,
- Mieux connaître les règles d'attribution des logements HLM et la marche à suivre pour les demandes,
- En savoir plus sur les prêts et aides spécifiques en matière d'habitat, de maîtrise de l'énergie ou sur les aides au logement,
- Comprendre les contrats de construction, de cession, de travaux, les assurances liées à la construction et au logement, les règles d'urbanisme ou encore le permis de construire,
- S'informer sur le droit de la location, la copropriété, la fiscalité immobilière, les crédits d'impôts, etc.

Pour toutes ces questions, vous pouvez contacter les juristes de l'ADIL 29 par téléphone, internet, courrier ou sur place, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi matin).

ADIL 29
23 RUE JEAN-JAURÈS
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 46 37 38
www.adil29.org



1.6/

La lutte contre le mal-logement

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale est engagée au sein du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Parallèlement, l'agglomération pilote l'opération « Quimper, Cœur de Ville » : Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour la période de 2016-2021 (lire page 71). Elle prévoit la mise en œuvre d'actions de repérage et de traitement des situations, via notamment des aides financières aux travaux de rénovation.

/ Plusieurs actions ont ainsi été mises en œuvre.

Une fiche de repérage d'un logement présentant des causes d'inconfort a été largement diffusée auprès des aides à domicile du Centre communal d'action sociale (CCAS), des travailleurs sociaux, de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de l'association CLCV, etc.

Ces fiches permettent de signaler un logement dégradé, en mauvais état, présentant des désordres.

Elles sont centralisées et traitées par le service Foncier-Habitat.

Dans tous les cas, une visite du logement et un diagnostic de la situation signalée (état du logement, cotation de l'insalubrité, etc.) sont effectués.

ATTENTION

Dans le cas d'un signalement réalisé par le locataire du logement, la première chose à faire est de contacter par écrit le propriétaire du logement pour lui signaler les désordres. Ce n'est que si le propriétaire ne répond pas ou n'intervient pas que le dispositif « lutte contre le mal-logement » peut être activé. Dans de très

nombreux cas, la résolution amiable est possible et préférable. C'est pourquoi, il est demandé aux locataires, avant tout traitement par la collectivité d'une fiche de repérage et avant d'organiser toute visite du logement, de fournir la copie d'un courrier (ou d'un e-mail) adressé au propriétaire et resté sans effet.

/ Une cellule opérationnelle « mal-logement » a été constituée afin d'améliorer le traitement des situations.

Elle réunit les acteurs locaux des questions d'hygiène et de logement, qui examinent chaque dossier et définissent collectivement les solutions de traitement adaptées. Cette cellule est animée par le service Foncier-Habitat de Quimper Bretagne Occidentale et se réunit tous les 2 ou 3 mois environ.

RENSEIGNEMENTS

SERVICE FONCIER-HABITAT
DE QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
3 RUE DE LA MAIRIE
29000 QUIMPER
*En face de l'entrée principale
de l'Hôtel de ville et
d'agglomération de Quimper*
TÉL. 02 98 98 87 49
service.foncier-habitat@quimper.bzh





1.7/

Les aides au logement

Plusieurs types d'aides existent pour faciliter votre accès au logement. Pour vous renseigner, contacter la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou Action Logement.

Si vous avez moins de 30 ans, n'hésitez pas à pousser la porte du Comité pour l'habitat des jeunes (CPHJ) qui vous renseignera sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre et vous accompagnera dans le montage des dossiers de demande d'aide (voir page 17).



La Caisse d'allocations familiales

Avant de vous engager, vérifiez auprès de la CAF le montant des aides au logement auxquelles vous pouvez prétendre. La CAF peut délivrer diverses aides financières : allocation logement, aide personnalisée au logement, aide au logement étudiant, prime de déménagement, prêt à l'amélioration de l'habitat. Elles sont calculées en fonction de votre situation familiale et professionnelle, de vos ressources, de la taille et du coût du logement.

Il est possible d'estimer ses droits sur le site internet de la CAF, de constituer en ligne son dossier ou de télécharger les formulaires pour les imprimer et les expédier à la Caisse d'allocations familiales.

Trois bornes interactives sont également en libre-service sur Quimper : au siège de la CAF (avenue de Ty Douar), à la Maison des services publics de Penhars (2 rue de l'Île-de-Man) et à la Maison départementale des personnes handicapées à Creac'h Gwen (1C rue Félix Le-Dantec).

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

1 AVENUE DE TY DOUAR
29321 QUIMPER CEDEX 9
TÉL. 0 810 25 29 30 (*coût d'un appel local depuis un poste fixe 24 h/24 et 7 j/7*)
www.caf.fr
Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 / sans interruption.

Action Logement (ex-1 % Logement)

Dispositif financé par les entreprises et géré par les partenaires sociaux, Action Logement accompagne l'emploi et la mobilité professionnelle en facilitant l'accès et le maintien dans le logement. Diverses aides sont proposées aux salariés du secteur privé y compris agricole, demandeurs d'emploi, jeunes moins de 30 ans et étudiants.



Les aides

/ Vous êtes à la recherche d'un logement, il existe :

- L'avance LOCA-PASS®. Il s'agit d'une avance gratuite, sous forme d'un prêt sans intérêt, égale au montant du dépôt de garantie (logement social ou privé).
- La garantie VISALE du paiement des loyers.
- L'aide MOBILI-JEUNE® pour les jeunes en alternance.

/ Vous achetez un logement, faites des travaux (amélioration de l'habitat, économies d'énergie, agrandissement, mise aux normes...) : il existe différents types de financement en fonction de vos projets (prêt travaux, prêt accession, etc.).

/ En cas de mobilité professionnelle, embauche...

Il existe l'aide « MOBILI-PASS® », pour la recherche d'un logement locatif.

/ En cas de difficulté imprévue :

- Le CIL-PASS Assistance® est un service aux salariés qui rencontrent des difficultés (séparation, divorce, licenciement, réduction

d'activité, maladie, handicap, décès...) ayant une incidence sur le logement. Cet accompagnement va de l'analyse de la situation du salarié à la recherche de solutions (allègement temporaire de loyers ou de mensualités de prêt) avec, si nécessaire, l'orientation vers des partenaires spécialisés.

- Prêt ou financement : en cas de difficulté de remboursement de vos prêts immobiliers ou de paiement de votre loyer, ces solutions vous aident à passer un cap difficile.

Certaines de ces aides peuvent être cumulées. Pour les conditions d'accès, renseignez-vous auprès d'Action Logement ou sur www.actionlogement.fr

ACTION LOGEMENT

145 AVENUE DE KERADENNEC
CS 44021 - 29337 QUIMPER
CEDEX
TÉL. 02 98 90 48 55
www.actionlogement.fr

Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

La garantie VISALE (Visa pour le logement et l'emploi)

La garantie VISALE est un dispositif dématérialisé de sécurisation locative (cautionnement), gratuit, accordé par Action Logement, à l'ensemble des jeunes de moins de 30 ans (étudiants et alternants compris), souhaitant se loger dans le parc privé et en structure collective. Dans le parc social, les logements sont éligibles uniquement pour les étudiants et alternants de moins de 30 ans.

La caution garantit les loyers et charges impayés, durant toute la durée du bail, sur neuf mensualités dans les structures collectives.

La caution est exclusive de toute autre garantie de même nature. Pour le jeune, l'étudiant ou l'alternant, VISALE est une alternative à la caution familiale ou à un autre type de garantie de paiement des loyers.

/ Quels avantages ?

- Une caution gratuite,
- Plus simple et rapide que la caution parentale ou bancaire,
- Un accès en ligne simple, rapide et sécurisé : www.visale.fr
- Une réactivité de la prise en charge sous 48h.

Une aide exceptionnelle, le Fonds de solidarité logement (FSL)

Géré par le conseil départemental depuis 2005, le FSL accorde aux ménages en difficulté, des aides financières et un accompagnement social pour l'accès ou le maintien dans le logement.

/ Quelles aides ?

- Prêts sans intérêt ou subventions, dans certains cas.
- L'intervention d'un technicien pour trouver des solutions adaptées pour les dépenses liées à l'énergie.

/ Sous quelles conditions ?

- Vos ressources.
- Le logement doit être décent et le loyer adapté à vos ressources.
- Vous devez solliciter prioritairement l'ensemble de vos droits (APL, LOCA-PASS®...) avant de présenter une demande au FSL.

/ Où retirer un dossier FSL ?

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CDAS)

12 RUE STANG-AR-C'HOAT
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 76 25 00
*Ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

8 RUE VERDELET
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 64 51 00

MISSION LOCALE

43 RUE DU PRÉSIDENT SADATE
29000 QUIMPER
Tél. 02 98 64 42 10

ADIL 29

23 RUE JEAN-JAURÈS
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 46 37 38

Vous pouvez compléter le dossier vous-même ou solliciter l'aide d'un travailleur social du CDAS et/ou d'autres services sociaux, logement.

Toutencamion

Créé en 2006, Toutencamion est un service de déménagement solidaire accessible aux personnes de plus de 18 ans à revenus modestes et aux bénéficiaires des minimas sociaux, éligibles au FSL. Toutencamion, piloté par l'association brestoise Rubalise, intervient sur l'ensemble du département. Il aide au chargement, déchargement, montage et démontage des meubles, à l'installation dans le nouveau logement (branchements des appareils). Pour accéder à ce dispositif, il est impératif qu'une demande soit établie par un travailleur social.

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE RUBALISE

8 RUE MICHELET
29200 BREST
TÉL. 02 98 44 45 18



1.8/

En cas d'urgence, de coup dur

En cas d'urgence, de coup dur, plusieurs acteurs du logement et de l'hébergement peuvent vous accompagner dans la recherche de solutions.



Loi DALO, mode d'emploi

Depuis mars 2007, la loi DALO (Droit au logement opposable) désigne l'État comme le garant du droit au logement. Cette loi vise à lutter contre l'exclusion et la précarité. Les dossiers recevables sont examinés par la commission de médiation départementale

qui se prononce sur le caractère prioritaire et urgent du relogement (personne sans logement, menacée d'expulsion, hébergée temporairement, logée dans des locaux impropres à l'habitation, qui n'a pas reçu de proposition adaptée à sa demande dans un délai de 24 mois...). En moyenne, le relogement s'effectue dans les trois mois prévus par la loi.

/ RENSEIGNEMENTS

Vous trouverez la liste des associations agréées pour l'accompagnement, le formulaire DALO et les notices explicatives auprès des organismes suivants :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

BP 31115 – 29101 QUIMPER
CEDEX
TÉL. 02 98 10 24 14
www.finistere.gouv.fr, rubrique « Services de l'État » puis « Santé et cohésion sociale »

ADIL 29

23 RUE JEAN-JAURÈS
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 46 37 38
www.adil29.org

Le SIAO 29 / 115

Il s'agit d'un service d'accueil et d'orientation, accessible 24h/24 et 7J/7 via le numéro d'urgence gratuit 115. Il évalue la situation et les besoins des personnes en matière d'hébergement d'urgence et recherche une solution en centre d'hébergement ou à l'hôtel, dans la mesure des places disponibles, en lien avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), la Fondation Massé-Trévidy et la Mission locale. Dans les centres d'hébergement, un accompagnement social est mis en place en vue

d'un accès aux droits, d'une orientation adaptée ou d'une accession à un logement.

L'hôtel social

Le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du CCAS de Quimper dispose de 26 places d'hébergement d'urgence, dont cinq places de stabilisation. L'hôtel social s'adresse aux personnes en grande difficulté d'ordre économique et/ou sociale ainsi qu'aux sans domicile fixe (SDF). Elles y trouvent un accès à un hébergement, des repas, un point santé et un point hygiène.

/ RENSEIGNEMENTS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

8 RUE VERDELET
29 000 QUIMPER
TÉL. 02 98 64 51 00
accueil-telephonique.ccas@quimper.bzh
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.



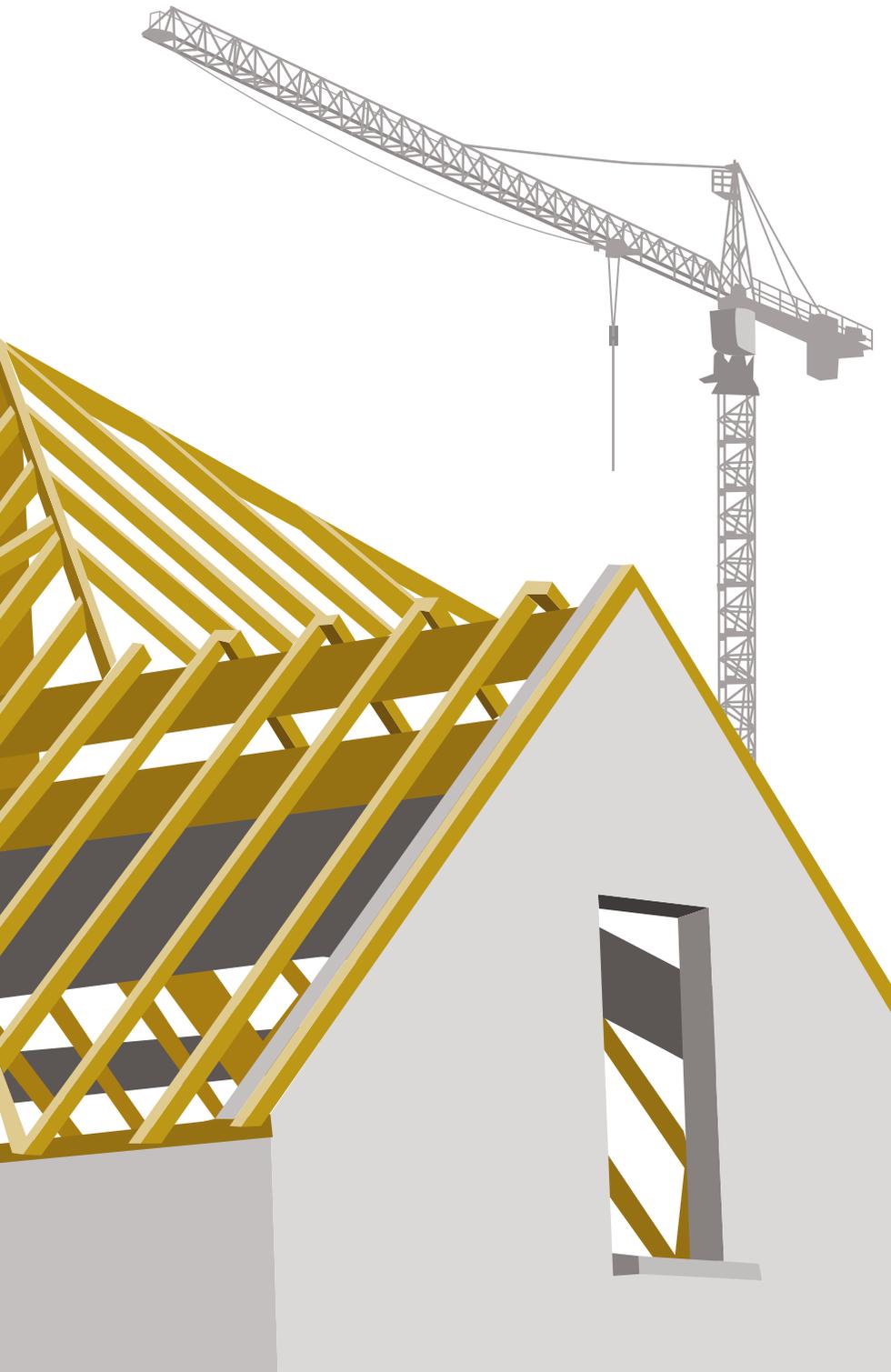


2/

Devenir propriétaire

Vous avez un projet de construction de votre maison, d'achat d'un logement neuf ou ancien ?

Des organismes et des dispositifs existent pour vous accompagner : aides financières, conseils (sur le financement ou la réalisation), suivi de votre dossier...



2.1/

Acheter son logement, faire construire

Vous envisagez d'acheter votre logement ? Avant de vous engager, étudiez votre projet, qui doit être compatible avec vos moyens financiers.

Quelques conseils de base...

/ Achat d'un logement

neuf : le choix de votre constructeur / maître d'œuvre est essentiel. Contactez-en plusieurs et comparez les prestations qu'ils vous offrent. Vérifiez qu'il détient une garantie de livraison (obligatoire uniquement dans le cadre du CCMI - Contrat de construction de maison individuelle), une assurance de responsabilité professionnelle et renseignez-vous auprès du tribunal de commerce pour savoir si l'entreprise ne fait pas l'objet d'un dépôt de bilan.

Dans tous les cas, lisez attentivement les contrats et ne versez aucune somme avant de les signer. La signature d'un contrat vous engage ; respectez-le et faites-le respecter.

Les différents cas de figure lorsqu'on achète un logement

/ Vous achetez un logement ancien (existant) : après avoir, le plus souvent, signé un avant-contrat (ou compromis ou « promesse » de vente), c'est un acte notarié qui conclura la transaction.

/ Vous achetez « sur plan » à un promoteur un logement neuf (appartement ou maison avec terrain) : vous signerez un contrat de vente d'immeuble à construire (dit de VEFA, Vente en l'état futur d'achèvement, ou de vente à terme). Il s'agit d'un contrat réglementé, lequel vous apporte des garanties et une relative protection.

/ Vous construisez une maison avec un architecte ou un maître d'œuvre : vous signerez un contrat de maîtrise d'œuvre ou un contrat d'architecte. Soyez particulièrement vigilants à la rédaction de votre contrat, ce type de contrat, hors contrat d'architecture, n'étant pas réglementé.

/ Vous faites directement appel à des artisans : vous signerez un (des) contrat(s) d'entreprise avec ces artisans. Soyez particulièrement vigilants à la rédaction de ce(s) contrat(s), ce type de contrat n'étant pas réglementé.

/ Vous faites appel à un constructeur de maison individuelle (pavillonneur) : vous signerez un CCMI (Contrat de construction de maison individuelle). Il s'agit d'un contrat réglementé, lequel vous apporte donc des garanties et une relative protection. Il doit en particulier comporter plusieurs points (conditions suspensives, plans et notice descriptive des travaux, coût global, conditions de révision du prix, date d'ouverture du chantier, justification de garantie de livraison, échelonnement des paiements, attestation des assurances, etc.).

Besoin d'être conseillé ?

Pour en savoir plus sur chacun de ces cas de figure, sur les avantages et inconvénients de ces différentes formules, sur les points de vigilance concernant ces différents types de contrats : l'ADIL 29 peut vous conseiller. (voir également page 35).

L'ADIL a notamment édité une série de fiches pratiques d'informations relatives à ces différents contrats. Ces fiches sont téléchargeables sur le site www.adil29.org



2.2/

Financer son acquisition

Avant d'acheter, un bon montage financier est un gage de sécurité.



Appréciez correctement vos ressources actuelles

- Calculez vos salaires nets,
- Déduisez vos charges (remboursement de crédits, pension alimentaire...),
- N'oubliez pas d'évaluer les coûts mensuels liés aux transports (trajets domicile-travail, etc.).

Calculez bien ce que vous devez déboursier, dès la première année

Pensez au coût des assurances, aux dépenses liées au déménagement, éventuellement aux charges annuelles de copropriété... Vous aurez peut-être droit à une aide au logement.

Prévoyez l'évolution de votre taux d'effort pour les années à venir

- Évaluez vos ressources futures (progression du salaire, cessation d'activité...),
- Calculez vos remboursements à venir (choisissez plutôt des prêts à taux fixes),
- N'oubliez pas les dépenses inhérentes au statut de propriétaire (taxes foncières, réparations, charges de copropriété...),
- N'écarter pas une baisse ou une suppression des prestations familiales ou aides au logement,
- Sollicitez plusieurs organismes bancaires,
- Étudiez les conditions de financement offertes par les divers établissements bancaires.

Pour vous aider, l'ADIL 29

Organisme indépendant, l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) du Finistère dispose d'une équipe de spécialistes, juristes et financiers, qui vous apportent gratuitement un conseil complet, objectif et personnalisé pour toutes vos questions liées au logement (location, projet d'accession, travaux, etc.).

ADIL 29

23 RUE JEAN-JAURÈS
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 46 37 38
www.adil29.org

2.3/

Les prêts aidés, sous conditions

Pour emprunter, vous n'êtes pas toujours obligé de recourir aux financements du secteur bancaire classique, vous pouvez bénéficier de prêts aidés, sous conditions.



Le Prêt à taux zéro (PTZ)

Le PTZ peut être contracté par l'acquéreur d'une résidence principale dont les revenus ne dépassent pas un plafond variable en fonction du nombre de personnes résidant dans le logement et de sa localisation.

L'emprunteur ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale dans les deux dernières années (sauf exception).

/ Le PTZ peut être accordé pour :

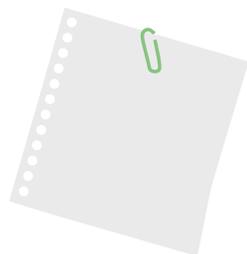
- Acheter un terrain et construire, acquérir un logement neuf ou un logement dans lequel sont effectués d'importants travaux, de sorte qu'il est assimilé à un logement neuf au sens de la TVA. Exemple : transformer un local (bureau, grange...) en logement.
- Acquérir et réhabiliter un logement ancien, à condition que le montant des travaux d'amélioration représente au moins 25 % du coût total de l'opération (création de surfaces habitables nouvelles ou de surfaces annexes, travaux de modernisation, assainissement, etc.). L'acquisition peut se réaliser dans le cadre d'une Vente d'immeuble à rénover (VIR).

- Financer une opération réalisée dans le cadre d'un contrat de location-accession, notamment dans le cadre du Prêt social location-accession (PSLA). L'emprunteur doit être le premier occupant à la date de la levée d'option.
- Financer l'acquisition de droits réels immobiliers dans le cadre d'un Bail réel solidaire (BRS).
- Acquérir un logement social existant : un locataire peut, sous réserve de certaines conditions, obtenir un PTZ pour acquérir son logement ou un autre logement de son bailleur social dans le même département.

/ À noter :

Le PTZ est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2019 en neuf, et jusqu'au 31 décembre 2021 en ancien, dans le département du Finistère.

La levée d'option dans le cadre d'un contrat de location-accession signé avant le 1^{er} janvier 2020 continuera à être éligible au PTZ.



Le Prêt d'accession sociale (PAS)

Le PAS est un prêt qui bénéficie d'une aide de l'État. Il est accordé aux personnes qui acquièrent leur résidence principale (pour un achat dans l'ancien, le neuf ou pour une construction) et aux propriétaires qui font des travaux dans le logement qu'ils occupent.

/ Le PAS est accordé sous conditions de ressources.

Le prêt Action Logement

Le prêt Action Logement complète votre prêt principal pour financer, à un taux réduit, une acquisition dans l'ancien ou le neuf, ou une construction. Il est réservé aux salariés des entreprises privées et est accordé sous conditions, notamment de ressources.

2.4/

Ma première pierre, un coup de pouce pour les primo- accédants



« Ma première pierre » est un dispositif mis en œuvre par Quimper Bretagne Occidentale pour soutenir les ménages aux revenus moyens ou modestes qui souhaitent acquérir leur premier logement sur le territoire de l'agglomération.

Il s'agit d'un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant compris entre 28 000 et 35 000 euros (soit l'équivalent d'une subvention de 5 000 à 6 000 euros versée par Quimper Bretagne Occidentale).

Ce prêt est délivré sous réserve que votre projet réponde aux critères suivants :

- Primo-accession (vous ne devez pas avoir été propriétaire de votre résidence principale ces deux dernières années),
- Composition de la famille (minimum 2 personnes),
- Conditions de ressources,
- Prix maximum de logement,
- Performance énergétique du logement,
- Taille du logement (T3 minimum).

Le prêt est délivré par les organismes bancaires ayant signé une convention

avec Quimper Bretagne Occidentale. La liste de ces banques est disponible auprès de l'ADIL 29 (lire également page 35) et du service Foncier-Habitat de Quimper Bretagne Occidentale.

**RENSEIGNEMENTS
SERVICE FONCIER-HABITAT
DE QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE**
3 RUE DE LA MAIRIE
29000 QUIMPER
Proche de l'entrée principale de
l'Hôtel de ville et d'agglomération
de Quimper
TÉL. 02 98 98 87 49
service.foncier-habitat@quimper.bzh
www.quimper-bretagne-occidentale.bzh

2.5/

La location-accession (PSLA)



La location-accession (dite « PSLA » pour prêt social location-accession) est un dispositif qui permet d'entrer dans un logement neuf – appartement ou maison individuelle – en qualité de locataire avant d'en devenir, à terme, propriétaire.

En effet, le logement est loué avec option d'achat pour une durée maximale de quatre ans.

Durant ce délai, le locataire-accédant verse au bailleur une redevance mensuelle comprenant une part de « loyer » et une part d'« épargne » (qui sert d'apport personnel lors du passage au statut de propriétaire).

À l'issue de la phase locative, l'accédant peut financer son achat par un prêt bancaire, un prêt employeur, un apport personnel, un prêt à taux zéro.

Ce dispositif présente de nombreux avantages :

- TVA à taux réduit,
- Exonération de la taxe foncière pendant 15 ans,
- Livraison clé en main,
- Garantie de rachat et de relogement en cas de difficulté. Tous les bailleurs sociaux peuvent réaliser des opérations en PSLA (voir la liste des bailleurs en page 11).

Une liste des programmes de PSLA en cours de commercialisation sur l'agglomération est à disposition au service Foncier-Habitat de Quimper Bretagne Occidentale.

RENSEIGNEMENTS SERVICE FONCIER-HABITAT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

3 RUE DE LA MAIRIE
29000 QUIMPER
Proche de l'entrée principale de l'Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper
TÉL. 02 98 98 87 49
service.foncier-habitat@quimper.bzh



2.6/

Les lotissements communaux

Un projet de construction d'une maison individuelle débute invariablement par la recherche d'un terrain à construire. Pour acquérir un terrain, deux solutions :

Acheter à un lotisseur ou vendeur privé,

notamment en passant par les professionnels de l'immobilier (notaires, agences voir page 14).

Acheter un terrain dans un lotissement communal.

Les communes de Quimper Bretagne Occidentale créent régulièrement des lotissements communaux, dans lesquels des terrains viabilisés sont commercialisés à un prix généralement inférieur à celui pratiqué dans le secteur privé.

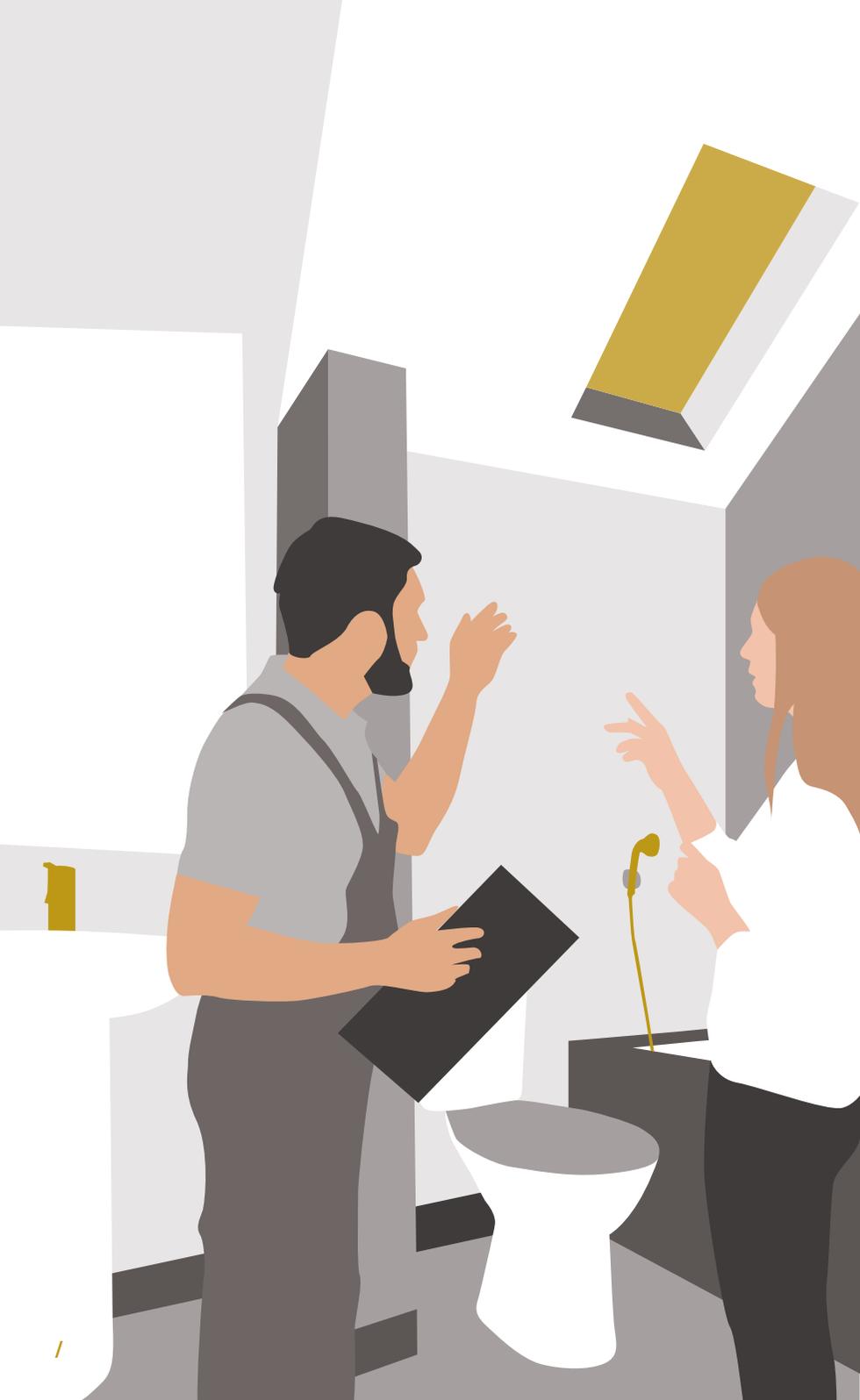
Une liste des lotissements communaux en cours de commercialisation dans l'agglomération est à disposition au service Foncier-Habitat de Quimper Bretagne Occidentale.

**RENSEIGNEMENTS
SERVICE FONCIER-HABITAT
DE QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE**
3 RUE DE LA MAIRIE
29000 QUIMPER
*Proche de l'entrée principale de
l'Hôtel de ville et d'agglomération
de Quimper*
TÉL. 02 98 98 87 49
service.foncier-habitat@quimper.bzh



3/ Rénover, améliorer votre logement

Pour rénover, adapter et améliorer votre logement, des partenaires peuvent vous apporter de précieux conseils dans la définition des travaux ou dans la recherche de financements.

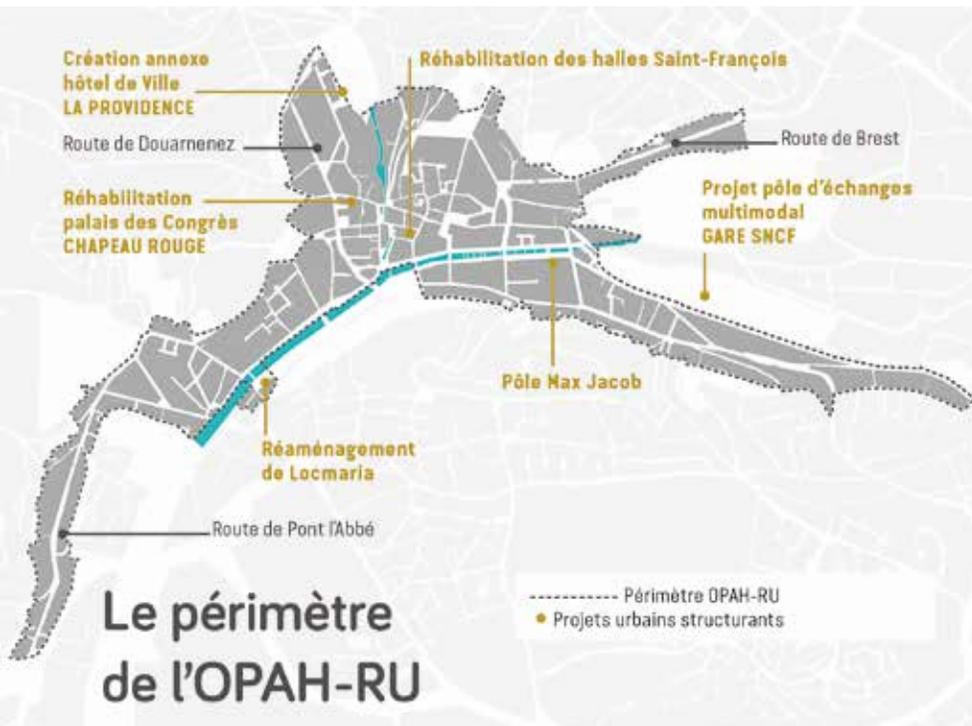


3.1/

Avec l'opération « Quimper, Cœur de Ville » des conseils gratuits et des aides financières pour rénover votre logement

L'opération « Quimper, Cœur de Ville » est un ambitieux projet visant à redynamiser la qualité résidentielle de centre-ville de Quimper. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre d'une convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) signée pour la période 2016-2021 entre Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Le périmètre est celui du centre-ville « élargi » : cœur historique et avenues « pénétrantes » (carte ci-dessous).



Un dispositif, plusieurs cibles

Pour les propriétaires qui occupent leur logement à titre de résidence principale : les subventions peuvent varier de 20 à 80 % du montant des travaux selon leur nature et sous condition de ressources.

Pour les propriétaires bailleurs : les subventions peuvent varier de 25 à 55 % selon l'état du logement et

peuvent également ouvrir droit à un abattement fiscal, en contrepartie d'un loyer maîtrisé pendant neuf ans. Une prime supplémentaire peut être accordée pour la remise en état et sur le marché locatif d'un logement vacant depuis plus d'un an.

Pour les copropriétés : des aides aux syndicats de copropriétaires pourront être accordées pour des travaux réalisés en parties communes.

ESPACE PROJET « QUIMPER, CŒUR DE VILLE »

7 RUE DE LOCRONAN
29000 QUIMPER

quimper.coeurdeville@urbanis.fr
Permanences : le lundi de 14h30 à 18h30 / le jeudi de 9h30 à 13h30. Sur rendez-vous au 02 98 75 19 14.

RENSEIGNEMENTS : SERVICE FONCIER-HABITAT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

3 RUE DE LA MAIRIE
29000 QUIMPER

Proche de l'entrée principale de l'Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper

TÉL. 02 98 98 87 49
service.foncier-habitat@quimper.bzh

Le prêt Action Logement

Le prêt Action Logement finance à taux réduit les travaux dans votre résidence principale (amélioration énergétique, agrandissement, rénovation, embellissement, adaptation au handicap, copropriété dégradée). Il est réservé aux salariés des entreprises privées, propriétaires de leur logement, et est accordé sous conditions, notamment de ressources.



3.2/

Aides financières pour rénover votre logement hors opération « Quimper, Cœur de Ville »

Pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dont le logement se situe en dehors du périmètre d'une opération programmée (en secteur diffus), en plus de l'aide aux travaux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), vous pouvez bénéficier d'un complément de subvention pour financer des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

Ces prestations doivent être réalisées par un organisme agréé par l'État pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique ou par un organisme spécialement habilité par l'Anah. La mission de l'AMO doit comporter les prestations suivantes : aide à la décision (notamment, information sur les dispositifs d'aides et les travaux envisageables, diagnostics – dégradation, autonomie, énergie...), aide à

l'élaboration et au montage des dossiers de financement, aide au montage du dossier de paiement des subventions. Sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, ces opérateurs agréés sont Citémétrie, Soliha et Urbanis.

Pour connaître les conditions d'éligibilité, contactez le service Foncier-Habitat.

Pour toute demande d'aide financière : <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

3.3/

Réseau TYNEO, le conseil info énergie en Cornouaille



Vous avez un projet de construction, de rénovation, de changement de chauffage, d'équipement en énergies renouvelables ? Vous souhaitez alléger vos factures énergétiques ?

Réseau TYNEO délivre aux particuliers une information technique indépendante, objective, gratuite et répond à toutes vos questions :

- Le choix et le coût des énergies, les énergies renouvelables,
- Le chauffage, l'isolation thermique, la ventilation,
- Le choix des matériaux, la qualité environnementale,
- Les gestes quotidiens pour faire des économies d'eau et d'énergie,
- Les avantages fiscaux et les aides,
- Les réglementations (thermique, label, etc.).

Réseau TYNEO est un service de l'agence de développement économique et d'urbanisme Quimper Cornouaille Développement. La Région Bretagne, l'ADEME et Quimper Bretagne Occidentale financent la mission de service public de Réseau TYNEO.

RÉSEAU TYNEO QUIMPER CORNOUAILLE DÉVELOPPEMENT

10 ROUTE DE L'INNOVATION
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 64 46 61
conseils@reseautyneo.bzh
*Sur rendez-vous du lundi au
vendredi de 13h30 à 17h30.*



3.4/

La Fondation du patrimoine

Dans le cadre d'une convention signée entre la ville de Quimper et la Fondation du patrimoine, les Quimpérois peuvent obtenir des aides financières pour les travaux de restauration et de conservation des édifices privés ayant une valeur patrimoniale.

Les propriétaires privés d'un bâtiment situé dans un périmètre du Site patrimonial remarquable, visible de la voie publique et non protégé au titre des monuments historiques, peuvent bénéficier d'une déduction fiscale ou d'une subvention pour leurs travaux de restauration.

RENSEIGNEMENTS ET RETRAIT DU DOSSIER DE LABELLISATION

**AUPRÈS DE LA FONDATION DU
PATRIMOINE**
55 RUE CHARLES-NUNGESSER
CS 20116 - 29802 BREST CEDEX 9
TÉL. 02 98 04 86 28

**AUPRÈS DE LA DIRECTION DE
LA STRATÉGIE URBAINE ET DE
L'HABITAT**
10 RUE VERDELET
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 98 88 58



4/

Déménager petit pense-bête

Un déménagement implique une série de démarches et de formalités. Mieux vaut bien s'organiser pour ne rien oublier !

Les formalités avant de partir :

- À la remise des clés par le locataire, un nouvel état des lieux doit être établi entre le propriétaire et le locataire.
- Si un dépôt de garantie (caution) a été versé par le locataire à la signature du bail, le propriétaire le lui rend, dans un délai maximum de deux mois après la remise des clés (en location vide).

Au moment de quitter le logement, veillez à prévenir les organismes et administrations de votre changement d'adresse.

/ Le plus tôt possible :

- La crèche, l'école, le collège ou le lycée : prévenez du jour du départ de l'ancien établissement et du jour de l'arrivée dans le nouveau où vous aurez inscrit vos enfants.
- Le bailleur (si vous êtes locataire) ou copropriété.

/ Dans les deux mois qui précèdent :

- Le centre des impôts,
- La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
- La caisse d'allocations familiales (CAF),
- La caisse de retraite,
- Le centre du service national (pour les 16-26 ans),
- Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi,
- Votre employeur (pensez à le prévenir pour bénéficier d'un jour de congé légal),
- Banque (envisagez de vous inscrire dans une agence proche de votre nouveau domicile),
- Assurances (automobile, moto, habitation...),
- Téléphone fixe / portable / internet,
- Médecin généraliste, dentiste, ophtalmologiste, etc.
- Mutuelle,
- Abonnements divers,
- Bibliothèque, association,
- Liste électorale (mairie).

• Eau / Résiliation :

Il faut contacter les fournisseurs d'eau, de gaz et d'électricité. Les prestataires d'eau sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale sont Véolia et la SAUR, Pour les communes d'Ergué-Gabéric, Locronan, Pluguffan et Quimper, contactez VÉOLIA. Toutes les formalités peuvent être réalisées en ligne sur www.service-client.veoliaeau.fr

AGENCE VÉOLIA

58 ROUTE DU LOCH
29000 QUIMPER
TÉL. 09 69 32 35 29
www.service-client.veoliaeau.fr
Du lundi au vendredi de 8h à 18h. 24h/24 h et 7j/7 pour les urgences techniques.

Pour les communes de Guengat, Plogonnec, Plomelin et Plonéis, contactez la SAUR.

AGENCE SAUR

ZL DE BEL AIR
29700 PLUGUFFAN
TÉL. 02 77 62 40 00

Pour la commune de Quéménéven, adressez-vous à la mairie soit par téléphone au 02 98 73 53 33 (prix d'un appel local) ou par lettre simple à l'adresse suivante :

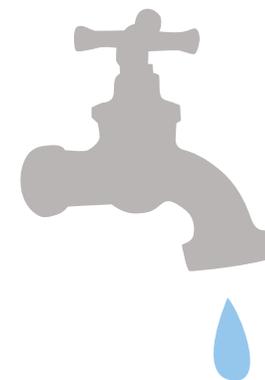
MAIRIE DE QUÉMÉNÉVEN

2 RUE SAINT-LAURENT
29180 QUEMENEVEN
TÉL. 02 98 73 53 33
Prévoir un préavis de 5 jours.

Pour les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen, adressez-vous au Service Environnement de Quimper Bretagne Occidentale - Unité de Briec soit par téléphone au 02 29 40 15 59 (prix d'un appel local) ou par lettre simple à l'adresse suivante :

SERVICE ENVIRONNEMENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – UNITÉ DE BRIEC

63 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
29510 BRIEC
TÉL. 02 29 40 15 59
Prévoir un préavis de 5 jours.



/ Au plus vite après votre déménagement

Changer l'adresse indiquée sur votre certificat d'immatriculation (ex-carte grise) auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

/ Déclarer son changement de coordonnées en ligne

Informez rapidement et facilement les principaux organismes publics et privés de votre changement d'adresse postale, lié à un déménagement. Une dizaine de minutes et quelques clics suffisent à déclarer votre changement d'adresse à plusieurs organismes publics, semi-publics ou privés de votre choix : allocations familiales, assurances chômage ou maladie, caisses de retraite, La Poste, impôts, Pôle emploi, EDF, ENGIE, Dolce Vita...

Pour cela, rendez-vous sur le site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193, muni de vos coordonnées d'identification de chaque organisme.

Le délai moyen de prise en compte de la démarche est de 5 jours ouvrés.

/ Mettre en place un suivi de votre courrier

Pensez également à souscrire un contrat de suivi de courrier auprès de La Poste. Le « pack déménagement » peut être souscrit pour une durée de six ou douze mois. Ce service est payant, mais demeure le meilleur moyen d'éviter la mauvaise surprise d'un courrier égaré !

Souscription en ligne sur www.laposte.net (rubrique Déménagement/Expédition) ou auprès d'un bureau de poste.

Besoin d'aide pour déménager ?

/ Toutencamion

Créé en 2006, Toutencamion est un service de déménagement solidaire accessible aux personnes de plus de 18 ans aux revenus modestes et aux bénéficiaires des minimas sociaux, éligibles au FSL. Toutencamion, piloté par l'association brestoise Rubalise, intervient sur l'ensemble du département. Il aide au chargement, déchargement, montage et démontage des meubles et à l'installation dans le nouveau logement (branchements des appareils). Pour bénéficier de ce dispositif, il est impératif qu'une demande soit établie par un travailleur social.

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE RUBALISE

8 RUE MICHELET
29200 BREST
TÉL. 02 98 44 45 18

Petit mémo

Cochez au fur et à mesure les cases pendant vos démarches.

- École, crèche
- Bailleur ou co-propriété
- Impôts
- CPAM / Mutuelle
- CAF
- Employeur
- Pôle emploi
- Banque
- Assurances
- Eau
- Gaz
- Électricité
- Certificat d'immatriculation
- La Poste
- Déménageur
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____



5/ Adresses et contacts utiles

Cette rubrique reprend les coordonnées des principaux organismes acteurs de l'habitat mentionnés dans ce guide et liste, en complément, les associations de défense d'usagers, de locataires et de consommateurs.

SERVICE FONCIER- HABITAT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

3 RUE DE LA MAIRIE
29000 QUIMPER
*Proche de l'entrée principale de
l'Hôtel de ville et d'agglomération
de Quimper*
TÉL. 02 98 98 87 49
service.foncier-habitat@quimper.bzh

ADIL 29

23 RUE JEAN-JAURÈS
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 46 37 38
www.adil29.org

ACTION LOGEMENT

145 AVENUE DE KERADENNEC
CS 44021 – 29337 QUIMPER
CEDEX
TÉL. 02 98 90 48 55
www.actionlogement.fr
*Ouvert du lundi au jeudi de 9h
à 12h30 et de 13h30 à 17h30 le
vendredi de 9h à 12h30 et de
13h30 à 17h.*

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

1 AVENUE DE TY DOUAR
29321 QUIMPER CEDEX 9
TÉL. 0 810 25 29 30 (*coût d'un
appel local depuis un poste fixe,
24 h/24 et 7 j/7*)
www.caf.fr
*Accueil du lundi au vendredi de
8h30 à 16h30 sans interruption.*

CPHJ

Le Comité pour l'habitat des
jeunes, créé et géré par la
Fondation Massé-Trévidy,
délivre des conseils et un
accompagnement dans les
démarches liées au logement
(recherche, aides financières,
etc.) pour les 18-30 ans.

30 RUE DE LA PROVIDENCE
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 64 41 41
cphj@fmt.bzh
*Ouvert toute l'année du lundi
au vendredi de 13h30 à 17h, sur
rendez-vous.*

RÉSEAU TYNEO, LE CONSEIL INFO ÉNERGIE EN CORNOUAILLE

Réseau TYNEO délivre aux
particuliers une information
technique indépendante,
objective, gratuite et répond
à toutes vos questions sur le
choix et le coût des énergies,
les énergies renouvelables,
le chauffage, l'isolation
thermique, ainsi que sur
les avantages fiscaux, les
aides, les réglementations
(thermique, label, etc.).
Réseau TYNEO est un
service de l'agence de
développement économique
et d'urbanisme Quimper
Cornouaille Développement.
La Région Bretagne, l'ADEME
et Quimper Bretagne
Occidentale financent la
mission de service public de
Réseau TYNEO.

RÉSEAU TYNEO QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT

10 ROUTE DE L'INNOVATION –
CREAC'H GWEN
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 64 46 61
*Sur rendez-vous ou par
téléphone de 13h10 à 17h30.*

FNAIM

La Fédération nationale de
l'immobilier (FNAIM) est la
première organisation des
professionnels de l'immobilier
en France. Pour trouver une
agence adhérente, un bien à
louer ou à acheter, rendez-
vous sur www.fnaim.fr

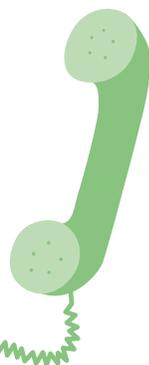
CHAMBRE DES NOTAIRES DU FINISTÈRE

38 BIS BOULEVARD DUPLEIX
BP 1135 - 29101 QUIMPER
CEDEX
TÉL. 02 98 53 18 55
www.chambre-finistere.notaires.fr
www.immonot.com

OPAC DE QUIMPER- CORNOUAILLE

L'OPAC est le principal
bailleur social de Quimper
Bretagne Occidentale. Vous
pouvez vous adresser à cet
office pour une demande
de logement social. Notez
toutefois qu'il existe six autres
bailleurs sociaux implantés
sur le territoire (voir liste et
coordonnées en page 11)
ainsi qu'un site internet
unique pour déposer une
demande de logement :
www.demandelogement29.fr

85 RUE DE KERGESTIN
29334 QUIMPER CEDEX
TÉL. 02 98 55 60 00
www.opac-cornouaille.fr



VÉOLIA EAU

58 ROUTE DU LOCH
29000 QUIMPER
TÉL. 0 811 902 902
www.service-client.veoliaeau.fr
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h. 24h/24h et 7j/7 (pour les urgences techniques).

SAUR

Z.L. DE BEL AIR
29700 PLUGUFFAN
TEL. 02 77 62 40 00

ASSOCIATIONS DE DÉFENSE D'USAGERS, DE LOCATAIRES ET/OU DE PROPRIÉTAIRES CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)

La CLCV est une association nationale de défense des intérêts des consommateurs et des usagers.

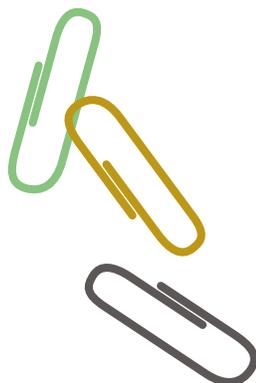
- Elle informe les locataires sur leurs droits et leurs devoirs, les accompagne dans leur démarche, etc.
- Elle conseille les bailleurs, les propriétaires et les copropriétaires sur tous les aspects réglementaires, les litiges, etc.
- Elle peut également apporter son aide pour

remplir les dossiers de demande de logements sociaux, les dossiers DALO (Droit au logement opposable), conseiller les locataires menacés d'expulsion, etc.

La CLCV tient des permanences :

- Permanence généraliste le lundi de 14h à 18h et le jeudi de 13h30 à 16h30.
- Permanence spéciale pour les locataires OPAC, le vendredi de 9h30 à 11h30.
- Permanence spéciale copropriété les 2^e et 4^e mardis du mois de 16h30 à 18h30.

ANTENNE LOCALE DE LA CLCV
7 RUE DE KERGESTIN
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 55 30 57
www.clcv-finistere.fr
clcv.quimper@wanadoo.fr



AUTRES CONTACTS UTILES

/ FAMILLES RURALES FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

15 RUE GASTON-PLANTÉ
29850 GOUESNOU
TÉL. 02 98 33 30 70
Permanence le vendredi de 14h à 17h.

/ CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL)

FÉDÉRATION DU FINISTÈRE
2 PLACE EDOUARD-MAZÉ
29200 BREST
TÉL. 02 98 44 66 17
Permanence du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

/ ASSOCIATION FORCE OUVRIÈRE DES CONSOMMATEURS (AFOC)

5 ALLÉE SAMUEL-PIRIOU
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 55 66 72
Permanence les mardis et mercredis de 15h à 18h.

/ ASSOCIATION FAMILIALE DE QUIMPER

10 RUE D'IRLANDE
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 55 36 00
afquimper@gmail.com
Permanence le lundi de 10h à 12h et le jeudi de 14h à 17h.

1
115 / VOIR SIAO P. 48

A
ACHETER P. 53
ACTION LOGEMENT P. 12
ADIL 29 (AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU FINISTÈRE) P. 15
AGENCES IMMOBILIÈRES P. 14
AIGUILLON
CONSTRUCTION P. 11
AMÉLIORATION DE L'HABITAT P. 69
ANAH (AGENCE NATIONALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT) P. 72
ARMORIQUE HABITAT P. 11
ASSURANCE HABITATION P. 32

B
BAIL P. 32
BAILLEURS SOCIAUX P. 11

C
CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES) P. 42
CAUTIONNEMENT P. 34
CCMI (CONTRAT DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE) P. 54
CHRS (CENTRE D'HÉBERGEMENT / RÉSIDENCE SOCIALE) P. 48
CLCV (CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE) P.90
CLIC (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION) P. 26
COLOCATION P. 23

C (suite)
COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT / VOIR ACTION LOGEMENT
CPHJ (COMITÉ POUR L'HABITAT DES JEUNES) P. 17
CONSTRUIRE P. 53
CROUS (CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES) P. 18

D
DALO (DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE) P. 47
DÉMÉNAGER P. 81
DÉPÔT DE GARANTIE P. 34

E
EHPAD (ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES) P. 27
ESPACE INFO ENERGIE P. 77
ESPACIL HABITAT P. 11
ETAP'HABITAT FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS P. 22
ÉTAT DES LIEUX P. 34

F
FICHER DÉPARTEMENTAL UNIQUE P. 10
FINISTÈRE HABITAT OFFICE HLM DU FINISTÈRE P. 11
FONDATION DU PATRIMOINE P. 79
FOYER D'ARMOR P. 11
FNAIM (FÉDÉRATION NATIONALE DE L'IMMOBILIER) P. 14
FSL (FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT) P. 44

G
GARANTIE VISALE P. 44

H
HABITAT & HUMANISME P. 12
HÉBERGEMENT D'URGENCE P. 47
HLM (HABITATION À LOYER MODÉRÉ) / VOIR LOGEMENT SOCIAL P. 11
HÔTEL SOCIAL P. 48

L
LE LOGIS BRETON P. 11
LOCA-PASS P. 43
LOCATION-ACCESSION / VOIR PSLA P. 65
LOGEMENT ÉTUDIANT P. 17
LOGEMENT SOCIAL P. 9
LOGEMENTS GROUPÉS POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES P. 28
LOTISSEMENTS COMMUNAUX P. 67
LOUER P. 13

M
MA PREMIÈRE PIERRE P. 63
MAISON DE RETRAITE / VOIR EHPAD P. 27

N
NOTAIRES P. 14

O
OPAC QUIMPER CORNOUAILLE P. 11
OPAH-RU P.71

P
PAS (PRÊT ACCESSION SOCIALE) P. 61
PERSONNES ÂGÉES P. 25
PRIMO-ACCESSION P. 63

P (suite)
PSLA (PRÊT SOCIAL LOCATION-ACCESSION) P. 64
PTZ (PRÊT À TAUX ZÉRO) P. 60

Q
QUIMPER, CŒUR DE VILLE P.71

R
RÉNOVER P. 75
RÉSIDENCES JEUNES P. 20
RÉSIDENCES SERVICES POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES P. 28

S
SAUR P.83
SIAO (SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION) P. 48
SIVS (SERVICE IMMOBILIER À VOCATION SOCIALE) P. 12

T
TERRAIN P. 67
TOUTENCAMION P. 45
TRAVAUX P. 69

V
VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) P. 54
VEOLIA EAU P. 83
VISALE P.44

BRIEC / EDERN / ERGUÉ-GABÉRIC
GUENGAT / LANDRÉVARZEC / LANDUDAL
LANGOLEN / LOCRONAN / PLOGONNEC
PLOMELIN / PLONÉIS / PLUGUFFAN
QUÉMÉNÉVEN / QUIMPER

